

Renseignements

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé déclarait une pandémie de COVID-19. Pour sa part, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire. La reprise prudente et graduelle des activités au Québec ne peut, à elle seule, suffire à compenser les répercussions de cet arrêt de l'économie québécoise. Afin d'atténuer les conséquences de cette situation exceptionnelle, le gouvernement du Québec souhaite se doter des moyens nécessaires pour augmenter la cadence de réalisation de projets d'infrastructure. À cette fin, la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LCACPI) identifie les projets qui pourraient bénéficier de mesures temporaires spécifiques permettant un démarrage plus rapide des chantiers.

L'article 24 de la LCACPI vient soustraire certaines activités à l'obligation d'obtenir une autorisation en vertu des articles 22 ou 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), sauf dans les cas suivants :

1. Les travaux, les constructions et toute autre intervention réalisés dans des milieux humides et hydriques, lorsque le projet ne prévoit pas la remise en état, dans l'année suivant la fin des travaux, des milieux affectés de sorte que ceux-ci retrouvent leurs caractéristiques initiales ou qu'ils présentent des caractéristiques s'en rapprochant;
2. Les travaux, les constructions et toute autre intervention réalisés en présence d'une espèce menacée ou vulnérable au sens de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), lorsqu'une telle autorisation est requise;
3. La construction sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles;
4. Un prélèvement d'eau, au sens des articles 31.74 et 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement, incluant les travaux et les ouvrages que nécessite un tel prélèvement.

Toutefois, pour bénéficier de cette mesure d'accélération, une consultation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) doit être effectuée auprès de la direction régionale desservant la région où le projet sera réalisé.

Lorsque le projet est soustrait à l'obligation d'obtenir une autorisation en vertu des articles 22 ou 30 de la LQE conformément à l'article 24 de la LCACPI, le présent formulaire de déclaration de projet doit être rempli et transmis à la direction régionale concernée du MELCC. Une copie de la déclaration doit aussi être envoyée à la direction régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et à la municipalité sur le territoire de laquelle les activités doivent être réalisées. En vertu de l'article 28 de la LCACPI, la présente déclaration de projet doit être transmise au moins dix jours avant le début des activités.

Le déclarant doit, dans les plus brefs délais, aviser le ministre responsable de l'environnement de tout changement apporté à l'un des renseignements ou documents fournis dans la déclaration de projet.

L'activité faisant l'objet d'une déclaration de projet doit débuter au plus tard dans les deux ans suivant la transmission de cette déclaration, sans quoi, une nouvelle déclaration de projet devra être transmise au ministre. Dans un tel cas, la transmission d'une nouvelle déclaration de projet devra se faire au plus tard le 11 décembre 2025.

Les normes prévues à l'annexe II de la LCACPI, par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) et par le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles doivent être respectées.

1 Rencontre préalable et numéro de projet

Veuillez indiquer la date à laquelle la rencontre préalable obligatoire en vertu de l'article 25 de la LCACPI a eu lieu.

2022-01-25

Veuillez indiquer le numéro du projet visé par la présente demande (ce numéro est indiqué à l'annexe I de la LCACPI) :

158 - Aménagement de l'autoroute 20 entre Beloeil et Sainte-Julie

2 Identification du déclarant

2.1 Type

Personne physique Personne morale Municipalité Autres : MTQ

2.2 Identification

Nom : Ministère des Transports du Québec

Numéro d'entreprise du Québec (s'il y a lieu) : 8813812425

Adresse (numéro, rue et municipalité) : 201 place Charles-Le Moyne, 5^e étage, Longueuil

Province : Québec

Pays : Canada

Code postal : J4k 2t5

Nom d'une personne-ressource pour une personne morale, une municipalité ou autres : Kamal Boulhrouz

Téléphone : 514-207-1825

Poste :

Courriel : kamal.boulhrouz@transports.gouv.qc.ca

2.3 Représentant

Nom : Stantec Expert-Conseil

Adresse identique à celle indiquée à la section 2.2

Numéro d'entreprise du Québec (s'il y a lieu) : 1170241336

Adresse (numéro, rue et municipalité) : 200-555 Boul. René-Lévesque Ouest, Montréal

Province : Québec

Pays : Canada

Code postal : H2Z 1B1

Téléphone : 514-281-1010

Poste :

Courriel :

3 Localisation de l'activité

3.1 Description de la localisation

Une adresse est-elle associée au lieu?

Oui

Non

Adresse (numéro, rue et municipalité) :

Province :

Pays :

Code postal :

Fournissez ci-dessous, si elle existe, la désignation cadastrale du lieu où sera réalisée l'activité. Cochez la case appropriée à votre activité et remplissez les tableaux correspondants.

Le lieu où sera réalisée l'activité correspond à un ou des numéros de lots du cadastre rénové du Québec (section 3.1.1.1).

Le lieu où sera réalisée l'activité correspond à un ou des numéros de lots de l'ancien cadastre (lot, cadastre, rang, concession, bloc) (section 3.1.1.2).

Le lieu où sera réalisée l'activité ne correspond à aucun numéro de lots du cadastre du Québec, du cadastre rénové ou de l'ancien cadastre (ex. : territoire non organisé). Passez à la section 3.1.1.3 « Coordonnées géographiques ».

3.1.1 Cadastre rénové du Québec

Remplissez le tableau ci-dessous en identifiant les lots du cadastre du Québec concernés par l'activité.

Lot				
5 432 544	5 432 572 et 5 432 574	6 015 324	5 545 105	5 545 116 et 5 545 043
5 133 043	5 133 042	5 133 096	4 556 194	4 629 436

Si l'activité touche plus de dix lots du cadastre du Québec, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.

3.1.2 Ancienne compilation cadastrale

Remplissez le tableau ci-dessous en identifiant les lots de l'ancienne compilation cadastrale touchés par l'activité.

Lot	Cadastre	Rang, concession, bloc

Si l'activité touche plus de cinq lots de l'ancien cadastre, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.

3.1.3 Coordonnées géographiques

Indiquez les coordonnées géographiques centroïdes de l'activité visée (degrés décimaux NAD83) :

Latitude : 45.5867

Longitude : - 73.2858

Un plan géoréférencé indiquant les renseignements relatifs à la localisation de l'activité est joint à la déclaration de projet. Ce plan doit préciser :

Je confirme

1. Les limites dans lesquelles l'activité sera réalisée;
2. La présence de milieux humides et hydriques et le type de milieu selon les définitions de l'article 4 du RAMHHS.

4 Description et échéancier des travaux

4.1 Activités du projet

Veuillez présenter dans cette section une liste de toutes les activités qui auraient normalement été assujetties à l'article 22 de la LQE en fonction de l'alinéa et du paragraphe correspondants.

4.1.1 Activités normalement visées à l'alinéa 1 de l'article 22 de la LQE

Veuillez indiquer les activités normalement assujetties à l'un ou l'autre des paragraphes du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE.

3° L'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32 de la LQE ainsi que l'installation et l'exploitation de tout autre appareil ou équipement destiné à traiter les eaux, notamment pour prévenir, diminuer ou faire cesser le rejet de contaminants dans l'environnement ou dans un réseau d'égout.

Si oui, veuillez décrire l'activité : Les travaux consistent à l'ajout d'une voie réservée sur l'autoroute 20 entre les municipalités de Sainte-Julie et Beloeil. L'ajout de surface imperméable et la modification du système de gestion des eaux pluviales sont des déclencheurs en vertu de l'article 22 alinéa 3 (voir également le document Section4.1.1_DescriptionActivités).

4° Tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1 de la LQE.

Ou No

Si oui, veuillez décrire l'activité : OUI – Les travaux de réparation de ponceaux (réparation ou reconstruction de murs de tête et empierrement) vont nécessiter la mise en place d'ouvrages temporaires en milieu hydrique en vertu de l'article 323 du RREAFIE.

5° La gestion de matières dangereuses, dans la mesure prévue à la sous-section 4 de la section VII.1 de la LQE.

Ou No

Si oui, veuillez décrire l'activité : NON

6° L'installation et l'exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère.

Ou No

Si oui, veuillez décrire l'activité : NON

7° L'établissement et l'exploitation d'une installation d'élimination de matières résiduelles.

Ou No

Si oui, veuillez décrire l'activité : NON

8° L'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation.

Ou No

Si oui, veuillez décrire l'activité : NON

10° Une activité déterminée par règlement du gouvernement découlant de la LQE. Précisez laquelle.

Ou No

Si oui, veuillez décrire l'activité : NON

4.1.2 Activités normalement visées à l'alinéa 2 de l'article 22 de la LQE

Le cas échéant, veuillez décrire les activités normalement visées au 2^e alinéa de l'article 22 de la LQE.

NA

4.2 Modification au projet soumis

Est-ce que le projet a été modifié depuis la rencontre préalable?

Ou No

Si oui, veuillez préciser les modifications apportées.

Cliquez ici pour entrer du texte.

4.3 Description des travaux nécessaires à la réalisation des activités

Veuillez décrire les travaux nécessaires à la réalisation des activités identifiées à la section 4.1.

Aménagement d'aires temporaires de chantier (aire d'entreposage de matériaux, de matières résiduelles, de machineries, chemins temporaires, roulottes de chantier, toilettes chimiques, aires de nettoyage de bétonnière, aire de ravitaillement et entretien de la machinerie, aménagement d'une aire de concassage de béton, mise en place des ouvrages de protection de l'environnement, démantèlement de ponceaux et de murs de tête dans des cours d'eau et des fossés, excavation/déblais pour le profilage de talus et fossé, ainsi que pour les travaux de terrassement, mise en place d'ouvrage temporaire dans les cours d'eau, interruption de cours d'eau, assèchement et pompage d'eau pendant moins de 10 jours, réparation et remplacement de ponceaux dans des cours d'eau et fossés, coffrage/bétonnage, reprofilage et nettoyage de fossés et de ponceaux, construction de la nouvelle voie déblais/remblais (voir les documents Section4.1.1_DescriptionActivités et Section4.1_SchemaEcoulement).

4.4 Échéancier ou calendrier des travaux

Date de début des travaux ou de l'activité (correspondant à un minimum de dix jours suivant la réception de la déclaration de projet) :

#DC-319_1 (2020-11)

2022-09-01

Date de fin estimée des travaux ou de l'activité, le cas échéant : 2026-11-01

Le cas échéant, veuillez préciser les principales étapes ainsi que le calendrier de réalisation des travaux ou de l'activité :
Cliquez ici pour entrer du texte.

5 Mise à jour d'une activité autorisée

Veuillez indiquer si la présente déclaration concerne la mise à jour d'une activité autorisée admissible à une déclaration de projet.	Oui	Non
1. La déclaration de projet concerne-t-elle un changement visé par l'article 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) à l'égard d'une activité autorisée, et ce changement est-il admissible à une déclaration de projet? Si oui, indiquez le numéro de l'autorisation concernée par le changement : Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6 Contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement

6.1 Nature, quantité et concentration des contaminants rejetés

6.1.1 Rejet d'un effluent

Le projet prévoit-il le rejet d'un effluent?

Oui Non

Si oui, dans quel type de milieu le rejet aurait-il lieu (ex. : cours d'eau, lac, fossé, infiltration dans le sol, etc.)?

Les eaux de ruissellement des aires d'entreposage temporaire seront rediriger à l'extérieur des milieux sensibles. Les eaux de pompage d'excavation seront rejetées dans des bassins de décantation, des poches filtrantes ou dans des zones végétalisées en dehors des bandes riveraines, cours d'eau et milieu humide.

Quelle est la nature des eaux usées générées?

- Eaux de procédé
- Eaux domestiques
- Eaux de drainage des aires d'entreposage extérieur
- Eaux de lixiviation
- Eaux de ruissellement potentiellement contaminées
- Eaux de nettoyage d'un système de traitement d'eau potable
- Autres - Précisez : eau de pompage d'excavation et assèchement des cours d'eau et fossés

Quelle est la nature, la quantité et la concentration des contaminants susceptibles d'être rejetés?

Les rejets potentiels d'eaux usées (aire entreposage, ruissellement, eaux de pompage excavation et assèchement) seront associés aux activités de construction seulement. Aucun contaminant ne sera rejeté dans l'environnement (référence au devis 185 – Protection de l'environnement). Des déversements accidentels d'hydrocarbures sont toutefois susceptible de survenir. Le cas échéant, les eaux et sols contaminés générés seront envoyés vers un lieux de disposition autorisé.

À la suite des discussions réalisées lors de la rencontre préalable, le projet nécessite-t-il ou a-t-il nécessité l'établissement par le MELCC de normes de rejet dans un milieu hydrique ?

- Oui Non

S'il y a lieu, quelles normes de rejet ont été établies? Cliquez ici pour entrer du texte.

6.1.2 Émissions atmosphériques

L'activité est-elle susceptible d'émettre des contaminants dans l'atmosphère?

Oui Non

Si oui, quelle est la nature des émissions atmosphériques générées?

- Émissions diffuses
- Poussières
- Odeurs
- Rejets de cheminée ou d'évents
- Autres - Précisez :

Quelle est la nature, la quantité et la concentration des contaminants susceptibles d'être émis dans l'atmosphère?

Émissions potentielles de poussières associées au concassage de béton – voir le doc Section 6.1.2_LocalisationSiteConcassage

6.2 Localisation des points de rejet

Pour les éléments identifiés à la section 6.1, joignez un plan de localisation des points de rejet/d'émission des contaminants dans l'environnement, à une échelle appropriée.

7 Services professionnels ou services d'autres personnes compétentes

Remplissez la section 7.1 (identification du mandataire) lorsqu'un mandataire a fourni des renseignements ou aidé à remplir le présent formulaire de déclaration ou aidé à préparer tout autre document en soutien à la présente déclaration de projet.

7.1 Identification du mandataire

Nom : Eve Lauzon

Employeur : Stantec Experts-conseils Itée

Titre ou fonction (indiquez un numéro d'ordre professionnel, le cas échéant) :

Courriel : eve.lauzon@stantec.com

Résumé des tâches qui lui sont confiées :

Je déclare que les renseignements et documents énumérés dans le tableau ci-dessous sont complets et exacts.

Titre du document ou renseignement fourni dans le cadre de la présente déclaration (précisez la section)	Date
Section3.1_Localisation_Plan-georeference et Section4.1.1_DescriptionActivités	2022-06-14
Section4.1_schemaEcoulement et Section6.1.2_LocalisationSiteConcassage	2022-06-14

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE.

Dispositions pénales

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la présente loi ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (art. 115.38 de la LQE).

Signature du

mandataire : _____



Date : 2022-06-17

Si les services de plus d'un mandataire ont été requis, veuillez joindre un document contenant les éléments demandés à cette section (identification du mandataire), et ce, pour chaque mandataire.

#DC-319_1 (2020-11)

8 Paiement

Les frais sont payables en espèces, par chèque ou par mandat bancaire ou postal fait à l'ordre du ministre des Finances.

Je confirme

Le paiement des frais exigibles de 100 \$ prévus à l'article 14.1 de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement est joint à la déclaration de projet.

9 Déclaration du déclarant ou de son représentant

Je déclare que :

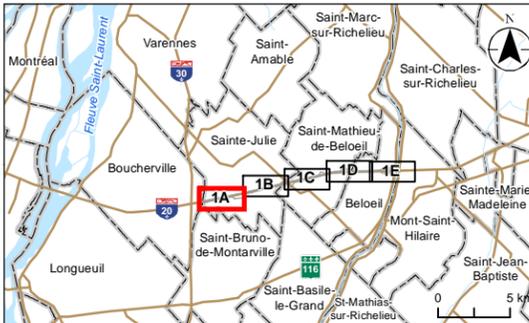
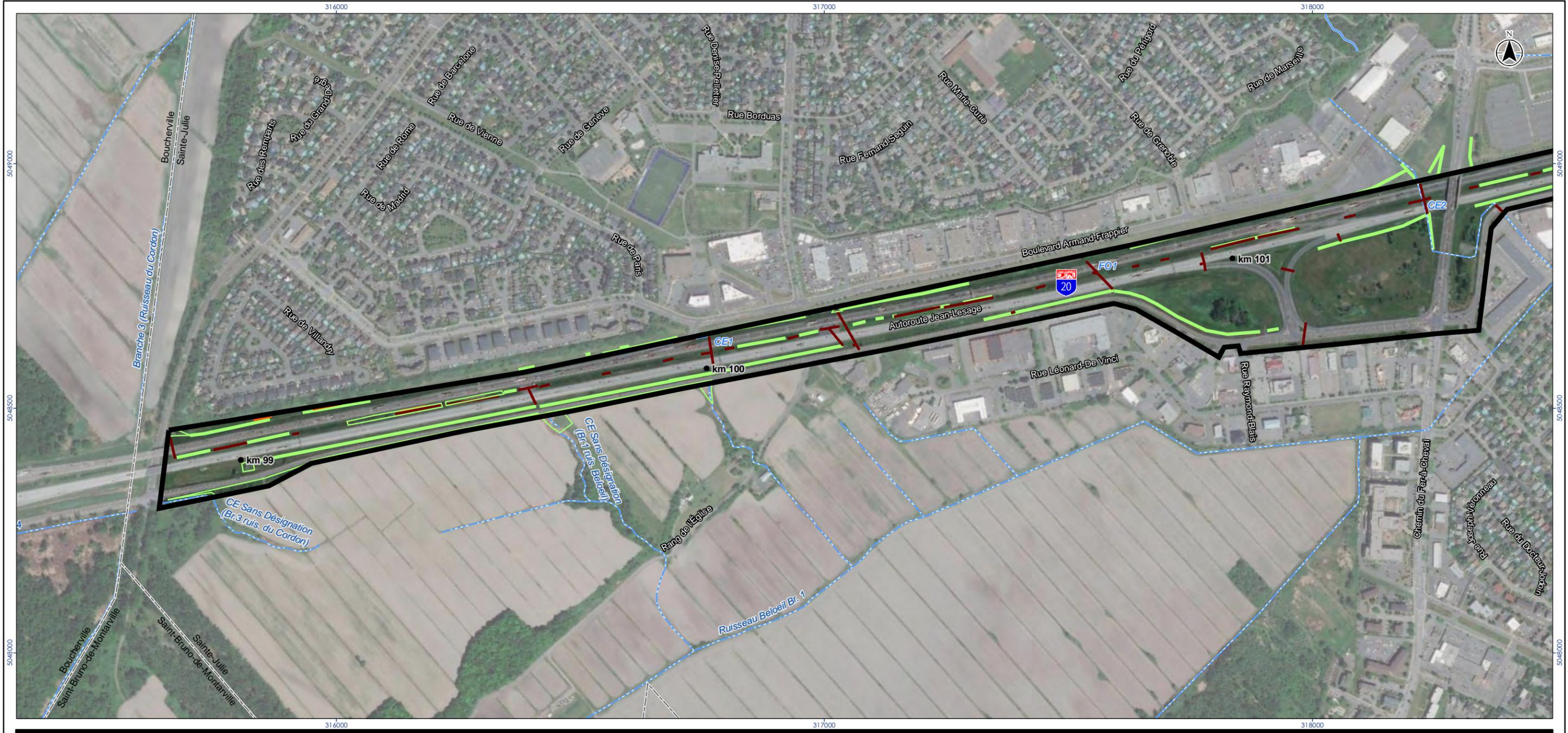
- tous les renseignements et documents fournis dans la présente déclaration sont complets et exacts;
- l'activité sera réalisée conformément à toute norme, condition, restriction et interdiction prescrites en vertu de la LQE ou l'un de ses règlements ou prescrites par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;
- l'activité sera réalisée conformément à toute condition prévue par la sous-section 2 de la section IV de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure;
- les milieux humides et hydriques dans lesquels seront réalisées les activités seront remis en état dans l'année suivant la fin de ces activités, de sorte que ces milieux retrouvent leurs caractéristiques initiales ou qu'ils présentent des caractéristiques s'en rapprochant;
- l'évaluation de la présence, réelle ou potentielle, d'une espèce menacée ou vulnérable a été effectuée;
- aucune activité ne sera réalisée sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles;
- des mesures d'évitement ou de minimisation, notamment celles prévues par l'annexe II de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, seront mises en œuvre pour éviter ou limiter la perturbation du milieu et les rejets de contaminants dans l'environnement;
- des mesures de remise en état, notamment celles prévues aux articles 15 à 17 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles qui sont applicables au projet d'infrastructure seront mises en œuvre pendant l'année suivant la fin des activités.

Prénom et nom du mandataire : Ève Lauzon

Signature : Eve Lauzon Date : 2022-06-17

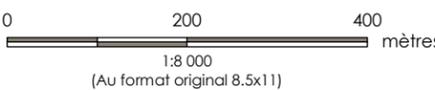
Prénom et nom du déclarant : Kamal Boulhrouz

Signature : Kamal Boulhrouz Date : 2022-06-17



- Limite**
- Zone des travaux
 - Municipalité
- Hydrographie**
- Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
- Infrastructure**
- Ponceau
 - Km 100 Repère kilométrique

- Espèce exotique envahissante**
- Alpiste roseau
 - Roseau commun
- Milieu humide**
- Marais à roseau commun



Sources
 1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS MTM 8
 2. Hydrographie : MRC de La Vallée-du-Richelieu, 2021; CEHQ, 2021;
 Ville de Sainte-Julie, 2021; GRHQ, 2018
 3. Réseau routier : AQRéseau, 2020
 4. Repère kilométrique : MTQ, 2017
 5. Inventaire : Stantec, 2021
 6. Image aérienne : World Imagery, 2020



Localisation du projet
 Montérégie
 Québec

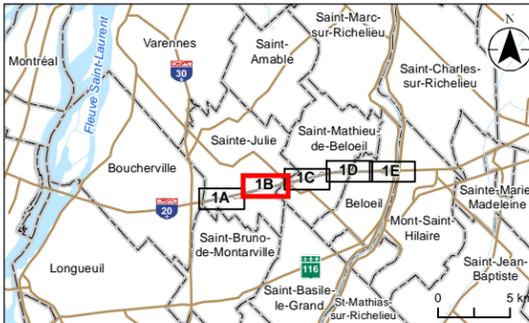
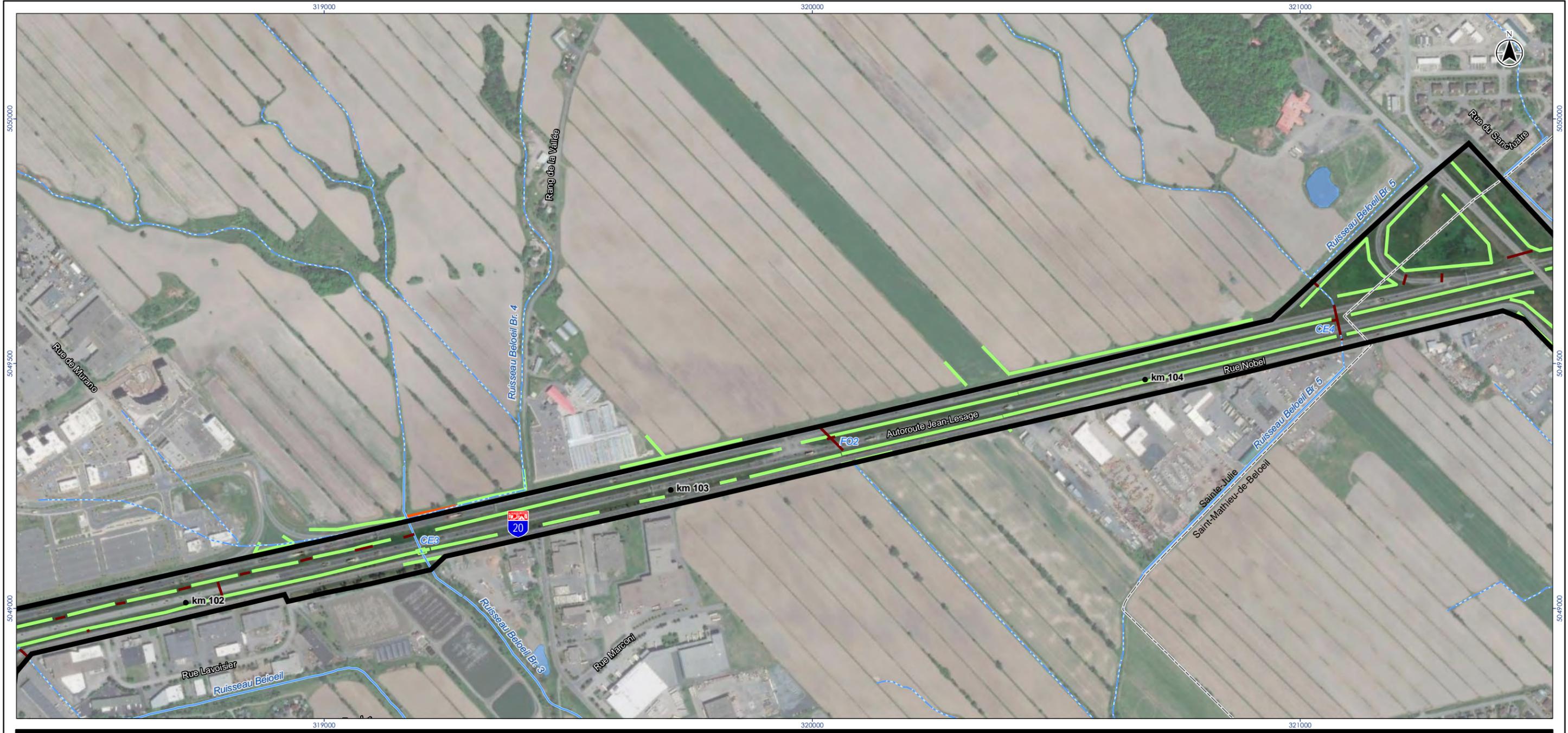
159400379-C0001 REV1
 Préparé par J.Boulanger le 2021-12-16
 Vérifié par A.Keought le 2021-12-16
 Révision indépendante par J.Massicotte le 2021-12-16

Cient/Projet
 Ministère des Transports
 Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

Figure No.
 1A

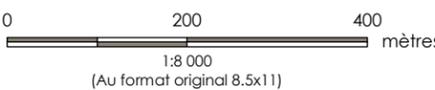
Titre
 Secteur à l'étude et composantes
 environnementales

Fichier : \\cd1126-01\projets_portages\159400379\6_GOV\2_Doc\Concept\6_GOV\2_Doc\Concept\159400379-C0001-Rev1_invent_20211215.mxd
 Révision : 2021-12-16 Par: j.boulanger



- Limite**
- Zone des travaux
 - Municipalité
- Hydrographie**
- Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
- Infrastructure**
- Ponceau
 - Km 100 Repère kilométrique

- Espèce exotique envahissante**
- Alpiste roseau
 - Roseau commun
- Milieu humide**
- Marais à roseau commun



Sources

1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS MTM 8
2. Hydrographie : MRC de La Vallée-du-Richelieu, 2021; CEHQ, 2021;
3. Réseau routier : AQRéseau, 2020
4. Repère kilométrique : MTQ, 2017
5. Inventaire : Stantec, 2021
6. Image aérienne : World Imagery, 2020



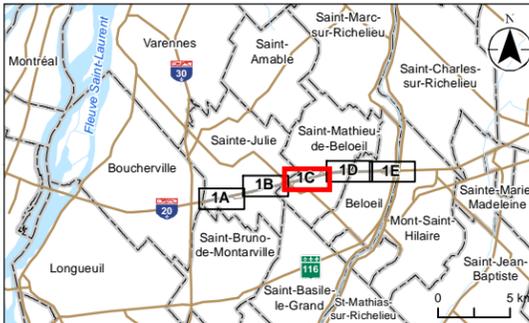
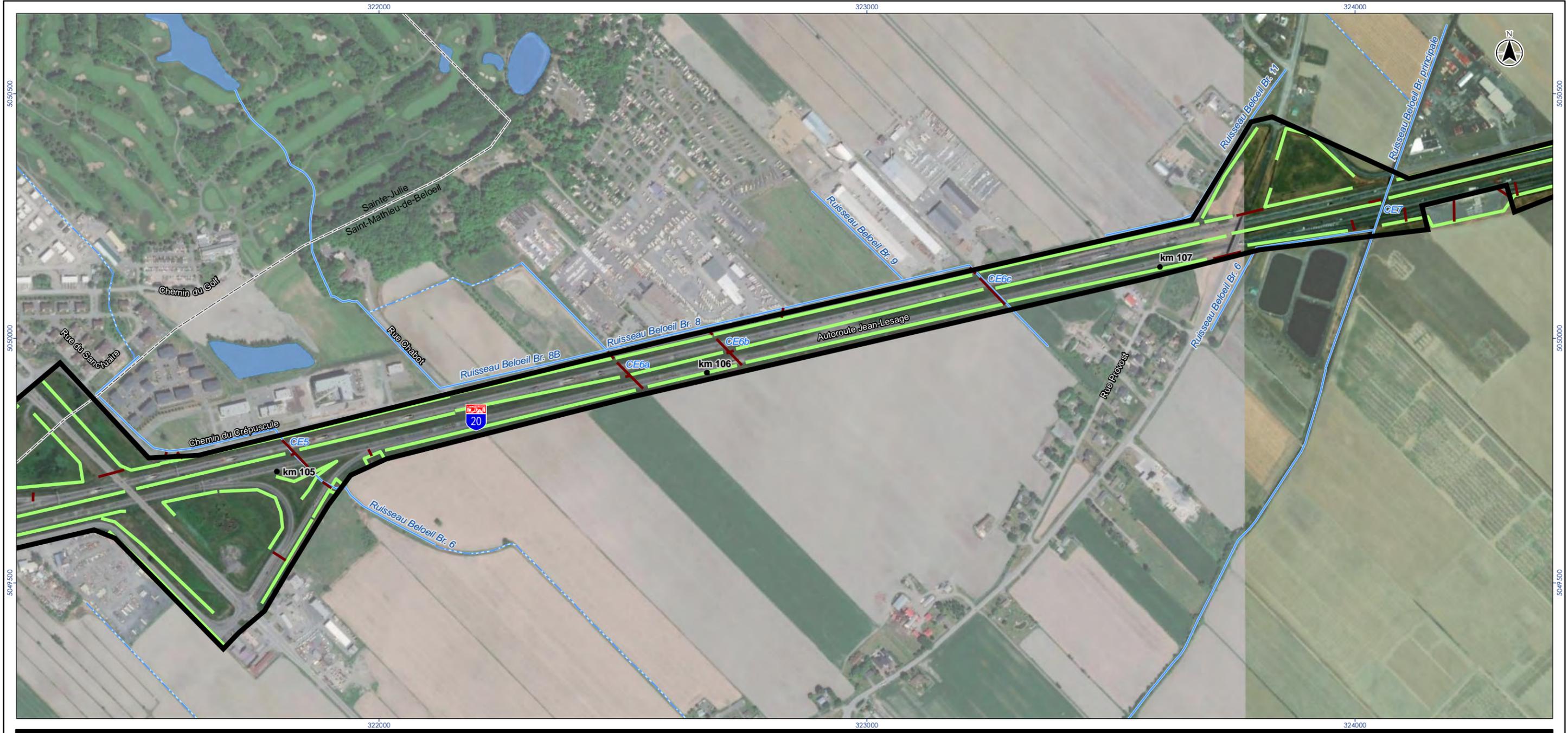
Localisation du projet: Montérégie, Québec
 159400379-C0001 REV1
 Préparé par J.Boulanger le 2021-12-16
 Vérifié par A.Keought le 2021-12-16
 Révision indépendante par J.Massicotte le 2021-12-16

Cient/Projet: Ministère des Transports, Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

Figure No.: 1B

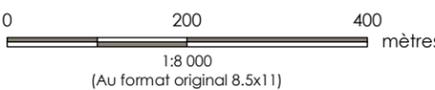
Titre: Secteur à l'étude et composantes environnementales

Fichier: \\c11726101\projets_partages\159400379\6_GOV\2_Doc\ProjConcept\6_GOV\2_Doc\ProjConcept\16_Geomatique\2_Corrio_L_MXD\159400379-C0001-Rev1_infv_20211215.mxd Révision: 2021-12-16 Par: j.boulanger



- Limite**
- Zone des travaux
 - Municipalité
- Hydrographie**
- Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
- Infrastructure**
- Ponceau
 - Km 100 Repère kilométrique

- Espèce exotique envahissante**
- Alpiste roseau
 - Roseau commun
- Milieu humide**
- Marais à roseau commun



Sources

1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS MTM 8
2. Hydrographie : MRC de La Vallée-du-Richelieu, 2021; CEHQ, 2021;
3. Réseau routier : AQRéseau, 2020
4. Repère kilométrique : MTQ, 2017
5. Inventaire : Stantec, 2021
6. Image aérienne : World Imagery, 2020



Localisation du projet: Montérégie, Québec
 159400379-C0001 REV1
 Préparé par J.Boulangier le 2021-12-16
 Vérifié par A.Keought le 2021-12-16
 Révision indépendante par J.Massicotte le 2021-12-16

Cliant/Projet
 Ministère des Transports
 Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

Figure No.
 1C

Titre
 Secteur à l'étude et composantes environnementales

Fichier : \\cd1126101\projets_partages\159400379\6_GOV\2_Doc\ProjConcept\6_GOV\2_Doc\ProjConcept\159400379-C0001-Rev1_infEnv_20211215.mxd Révision: 2021-12-16 Par: j.boulangier



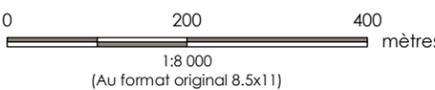
Fichier : \\cd1126101\projets_portages\159400379\6_GOV\2_Doc\ProjConcept\6_Geomatique\2_Corrigé\1_MXD\159400379-C0001-Rev1_invent_20211215.mxd
 Révision : 2021-12-16 Par : j.boulanger



Sources
 1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS MTM 8
 2. Hydrographie : MRC de La Vallée-du-Richelieu, 2021; CEHQ, 2021;
 Ville de Sainte-Julie, 2021; GRHQ, 2018
 3. Réseau routier : AQRéseau, 2020
 4. Repère kilométrique : MTQ, 2017
 5. Inventaire : Stantec, 2021
 6. Image aérienne : World Imagery, 2020

- Limite**
- Zone des travaux
 - Municipalité
- Hydrographie**
- Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
- Infrastructure**
- Ponceau
 - Km 100 Repère kilométrique

- Espèce exotique envahissante**
- Alpiste roseau
 - Roseau commun
- Milieu humide**
- Marais à roseau commun

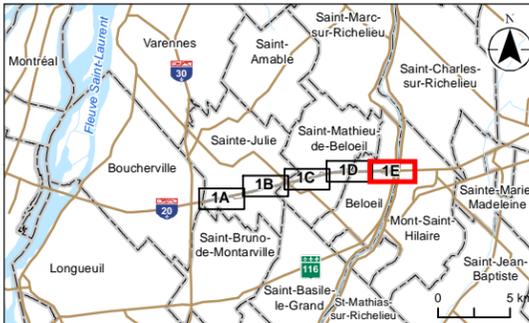


Localisation du projet : Montérégie, Québec
 159400379-C0001 REV1
 Préparé par J.Boulanger le 2021-12-16
 Vérifié par A.Keought le 2021-12-16
 Révision indépendante par J.Massicotte le 2021-12-16

Client/Projet : Ministère des Transports, Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

Figure No. : 1D
 Titre :

Secteur à l'étude et composantes environnementales



- Limite**
- Zone des travaux
 - Municipalité
- Hydrographie**
- Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
- Infrastructure**
- Ponceau
 - Km 100 Repère kilométrique

- Espèce exotique envahissante**
- Alpiste roseau
 - Roseau commun
- Milieu humide**
- Marais à roseau commun

Sources
 1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS MTM 8
 2. Hydrographie : MRC de La Vallée-du-Richelieu, 2021; CEHQ, 2021;
 Ville de Sainte-Julie, 2021; GRHQ, 2018
 3. Réseau routier : AGRÉseau, 2020
 4. Repère kilométrique : MTQ, 2017
 5. Inventaire : Stantec, 2021
 6. Image aérienne : World Imagery, 2020



Localisation du projet
 Montérégie
 Québec

159400379-C0001 REV1
 Préparé par J.Boulanger le 2021-12-16
 Vérifié par A.Keough le 2021-12-16
 Révision indépendante par J.Massicotte le 2021-12-16

Client/Projet
 Ministère des Transports
 Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

Figure No.
 1E

Titre
 Secteur à l'étude et composantes
 environnementales

Fichier : \\cd1126-01\projets_portages\159400379\6_GOV\2_Doc\ProjConcept\6_Geomatique\2_Corridor\1_MXD\159400379-C0001-Rev1_invent_20211215.mxd
 Révision: 2021-12-16 Par: j.boulanger



154 20 0061

**PROJET D'ÉLARGISSEMENT ET D'AJOUT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR
L'AUTOROUTE 20 EST DANS LES VILLES DE SAINTE-JULIE,
SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, BELOEIL ET MONT-SAINT-HILAIRE**

Présentation au MELCC

Étape : Avant-projet préliminaire (PC-3)
Date : 25 janvier 2022



LOCALISATION

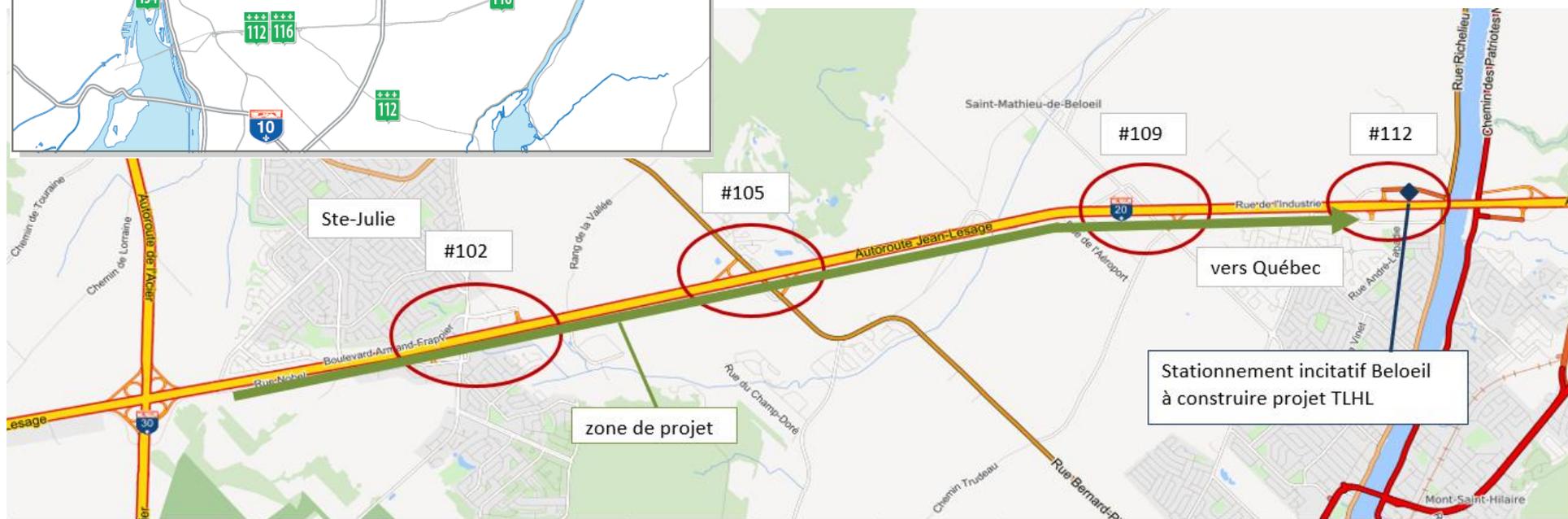
- Localisation
- Besoins et objectifs
- Solution retenue
- Description des travaux de drainage
- Description du milieu naturel
- Éléments sensibles –cours d'eau visés par les travaux
- Analyse de l'assujettissement
- Gestion des eaux pluviales : analyse de l'impact des travaux
- Impacts potentiels et mesures d'atténuation



LOCALISATION



- Zone d'intervention de 12,5 km sur A-20 est
- Environnement périurbain entre l'A-30 et la sortie n° 105
- Environnement rural entre la sortie n° 105 et la sortie n° 112





BESOINS ET OBJECTIFS

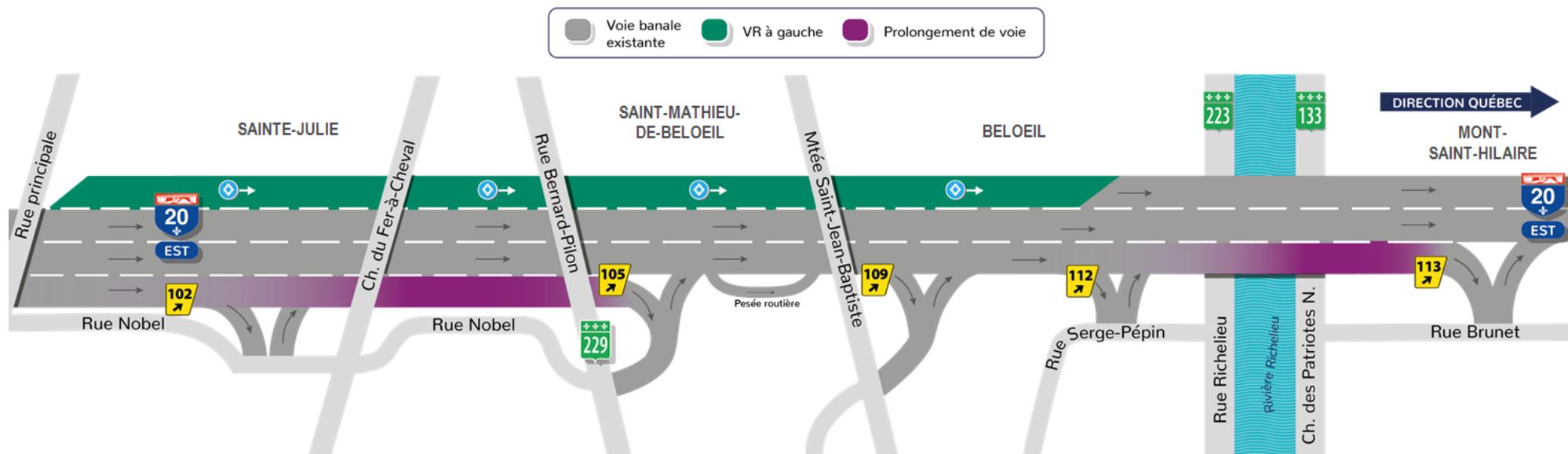
- Réduire la congestion de l'autoroute 20 Est
- Favoriser le transport collectif et le covoiturage





SOLUTION RETENUE

La solution retenue est d'ajouter une voie de circulation à la gauche des voies actuelles et de la réserver aux transports collectifs, au covoiturage et aux véhicules électriques 24 h sur 24.



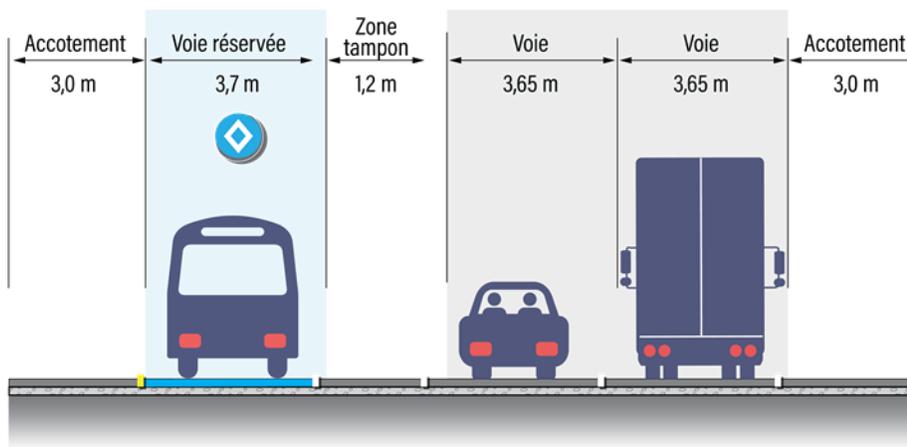
- La voie de droite sera prolongée jusqu'à la sortie n° 105 (entre les sorties n° 102 et n° 105);
- À l'extrémité est du projet, les trois voies se poursuivront jusqu'à la sortie n° 113 (à l'est du pont Arthur-Branchaud). L'ajout de la 3^e voie serait effectué en modifiant le marquage de la chaussée.



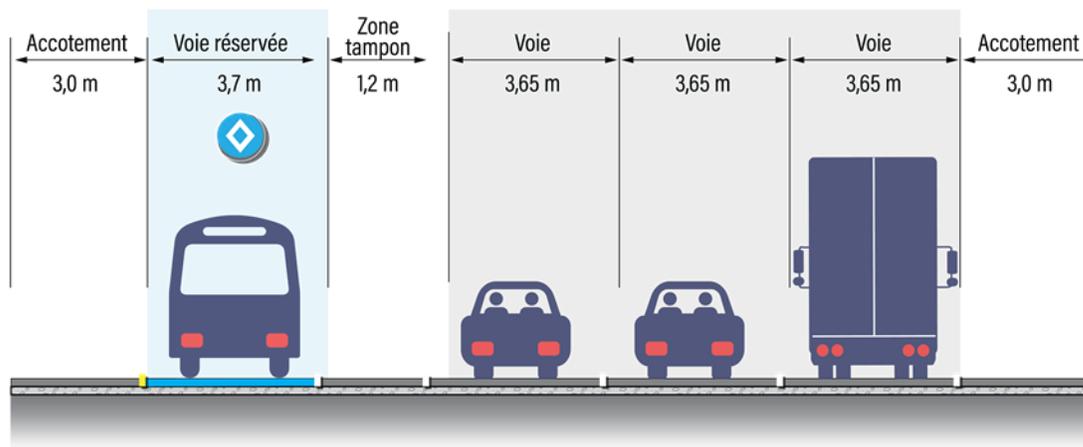
SOLUTION RETENUE

Profils en travers

2 VOIES	Proposé	Élargissement prévu
11,6 m	18,2 m	6,6 m



3 VOIES	Proposé	Élargissement prévu
16,95 m	21,85 m	4,90 m

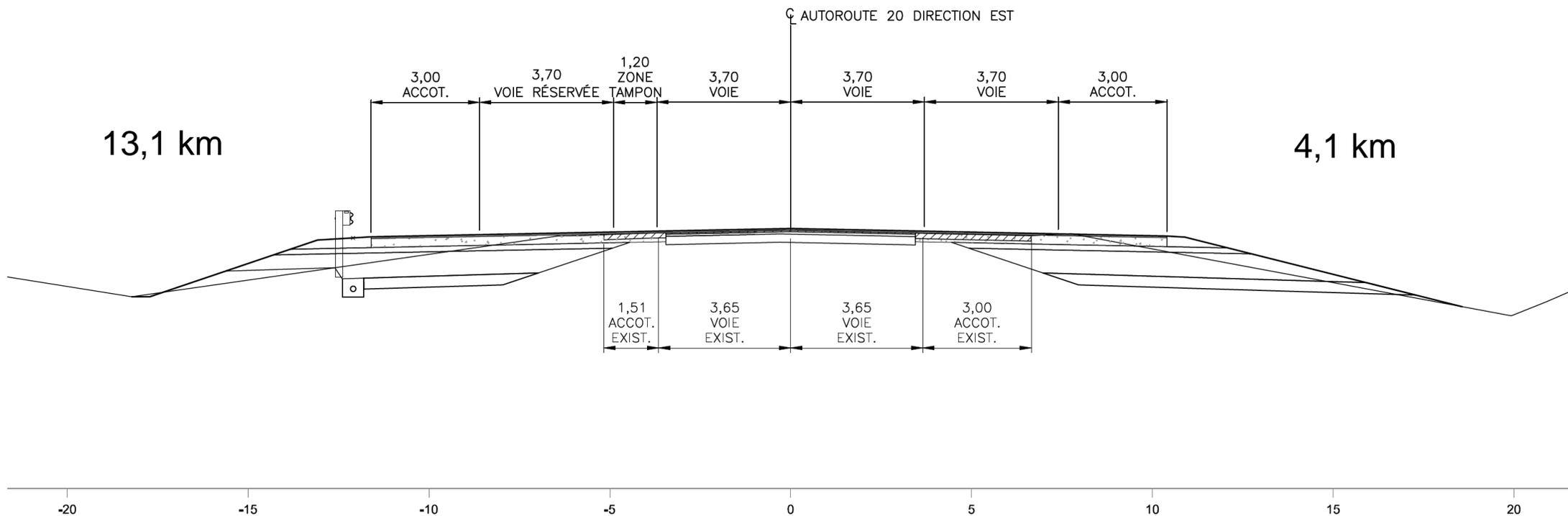


Largeurs zone tampon et VR tirées du « *Guide for Geometric Design of Transit Facilities on Highways and Streets* »



SOLUTION RETENUE

Profils en travers – élargissement de chaussée





SOLUTION RETENUE

Éléments modifiés

- Remplacement et ajout de structures de surpersignalisation
- Modification de glissières semi-rigides
- Ajout d'éclairage entre les deux directions dans le secteur non éclairé
- Modification de l'éclairage existant pour des systèmes au DEL
- Réparation des dalles de béton et resurfaçage de la section en chaussée mixte
- Ajout de caméras





DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DRAINAGE

- Élargissement de la chaussée vers le fossé droit entre les échangeurs 102 et 105
 - Reprofilage du fossé droit pour certains secteurs
- Élargissement de la chaussée vers le fossé central
 - Remplacement des tuyaux de captation vers les ponceaux principaux
 - Reprofilage du fossé central pour certains secteurs





DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DRAINAGE (suite)

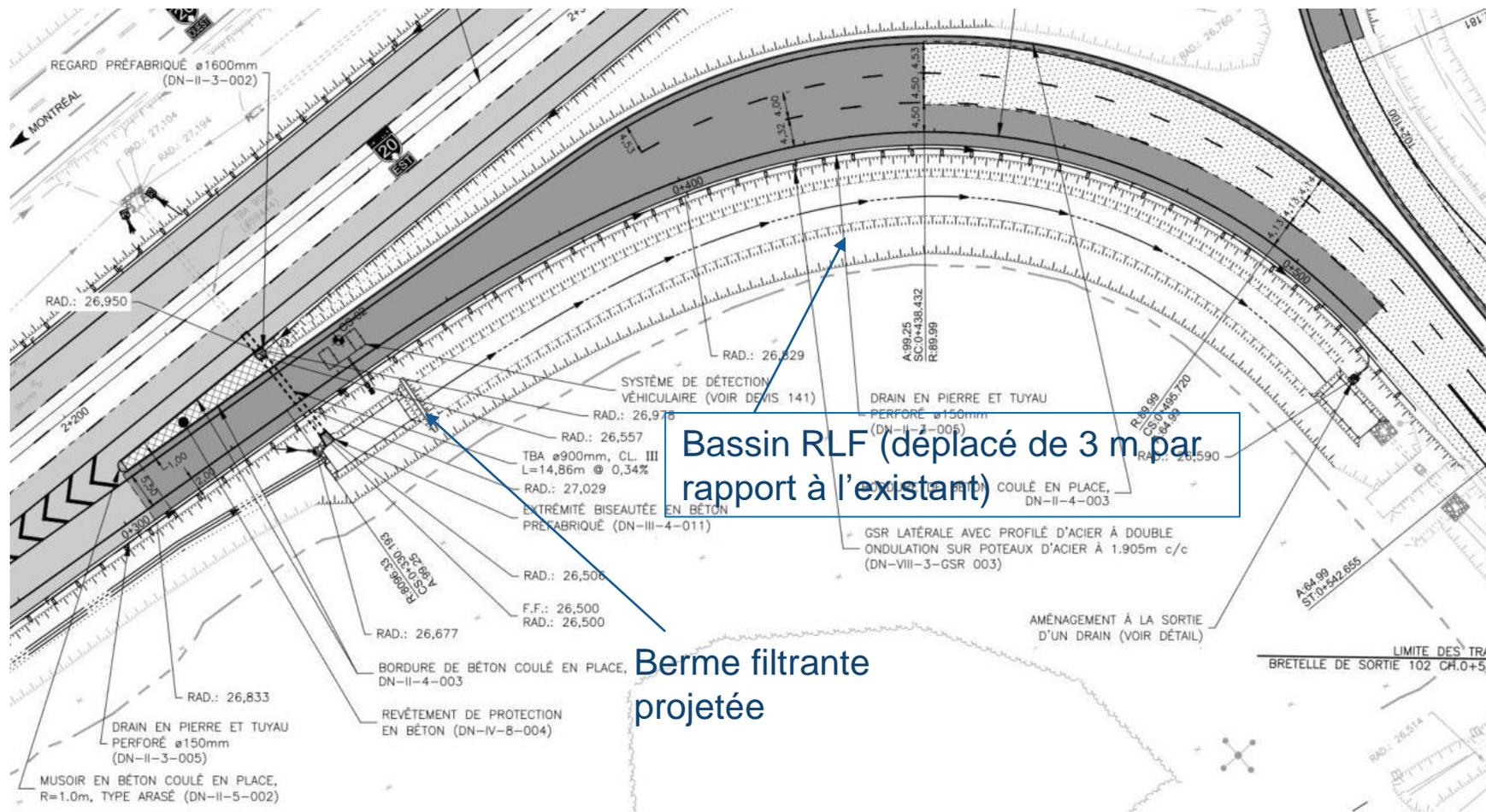
- Élargissement de la bretelle de sortie 102
 - Remplacement de la portion aval du ponceau transversal secondaire 59444
 - Déplacement du bassin de rétention construit par le projet Renouveau Lafontaine (RLF)
 - Ajout d'une berme à l'amont du bassin RLF pour départager les eaux

Voir croquis diapositive suivante





DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DRAINAGE (suite)



Bassin RLF (déplacé de 3 m par rapport à l'existant)

Berme filtrante projetée

Longueur du bassin : 200 m



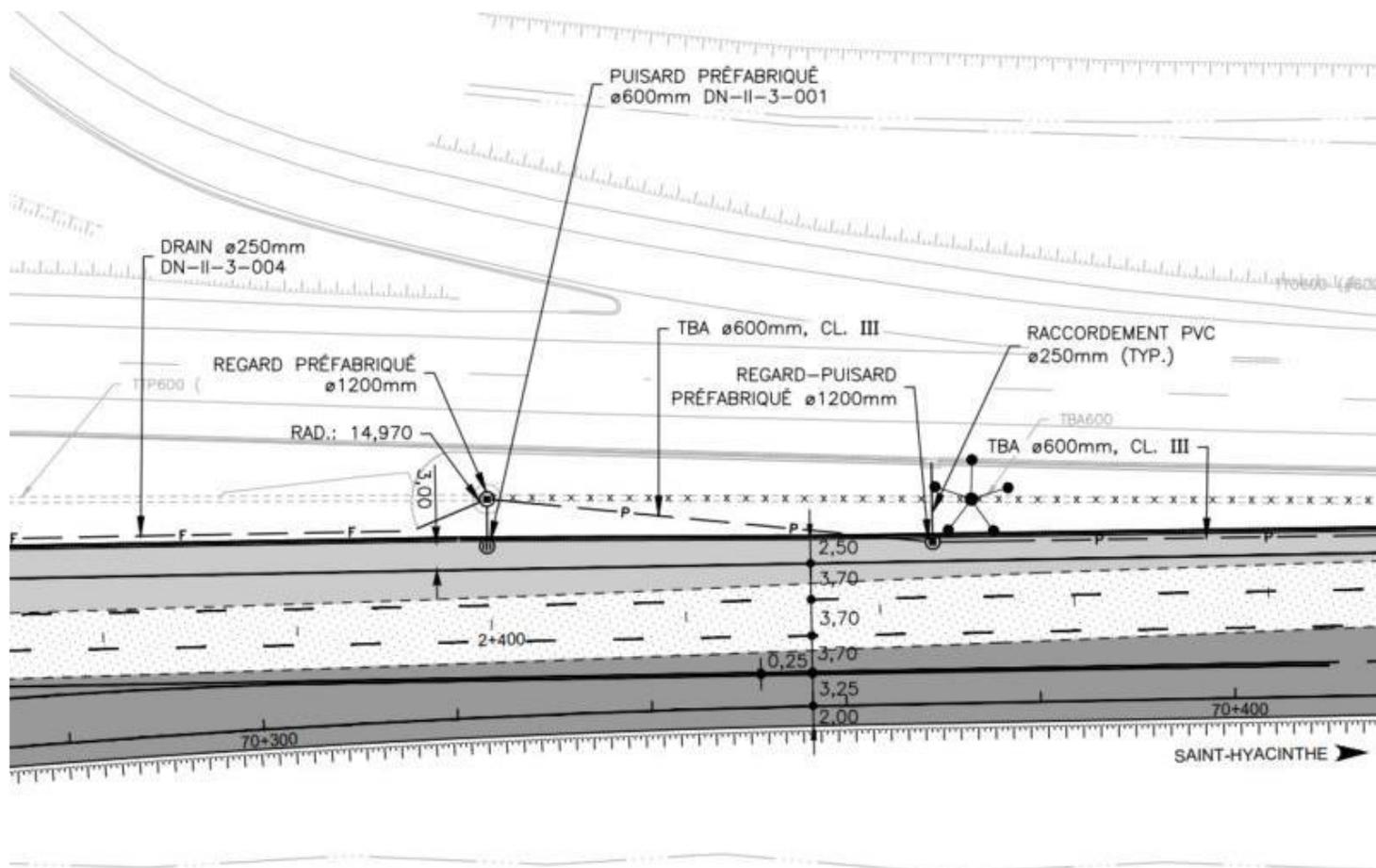
DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DRAINAGE (suite)

- Ajout de ponceaux longitudinaux
 - Tumulus projetés (tours d'éclairage, massifs de supersignalisation, etc.) –longueur moyenne ponceaux de 600 mm: 12,5 m
 - Chemins d'accès (pour caméras, coffrets de branchement, etc.) –longueur moyenne ponceaux de 600 mm: 12,5 m
 - Chemins de déviation entre les chaussées de l'A20 –long. moyenne ponceaux de 600 mm: 100 m
- Modification du réseau pluvial à l'approche du pont Arthur-Branchaud
 - Abandon d'un des deux émissaires
 - Combinaison des deux réseaux en un seul
 - Remplacement de la conduite transversale de l'émissaire conservé

Voir les deux diapositives suivantes et schéma d'écoulement (fichier pdf distinct)



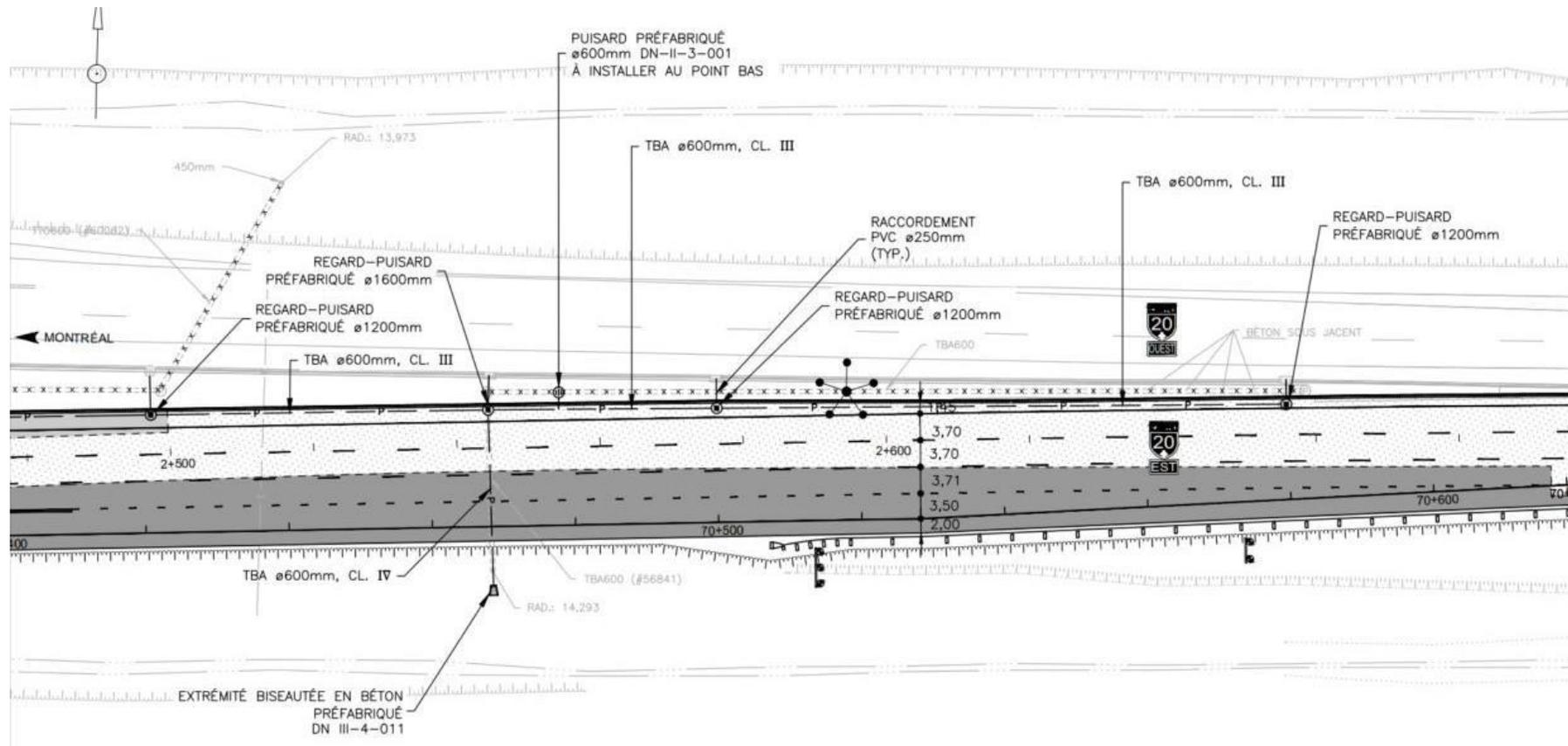
DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DRAINAGE (suite)



Travaux sur système de drainage situé à l'ouest du pont Arthur-Branchaud



DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DRAINAGE (suite)



Travaux sur système de drainage situé à l'ouest du pont Arthur-Branchaud



DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL

Espèces fauniques ou floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées

- Aucune, potentiel très faible
- Milieu anthropique avec colonies de roseaux communs

Milieux humides

- Deux marais envahis par le roseau (présence de sol hydromorphe) totalisant 3 893 m² -Aucuns travaux

Milieux hydriques

- 16 lits d'écoulement caractérisés (13 cours d'eau et 3 fossés)
- Présence du poisson confirmée dans 2 cours d'eau visés par les travaux

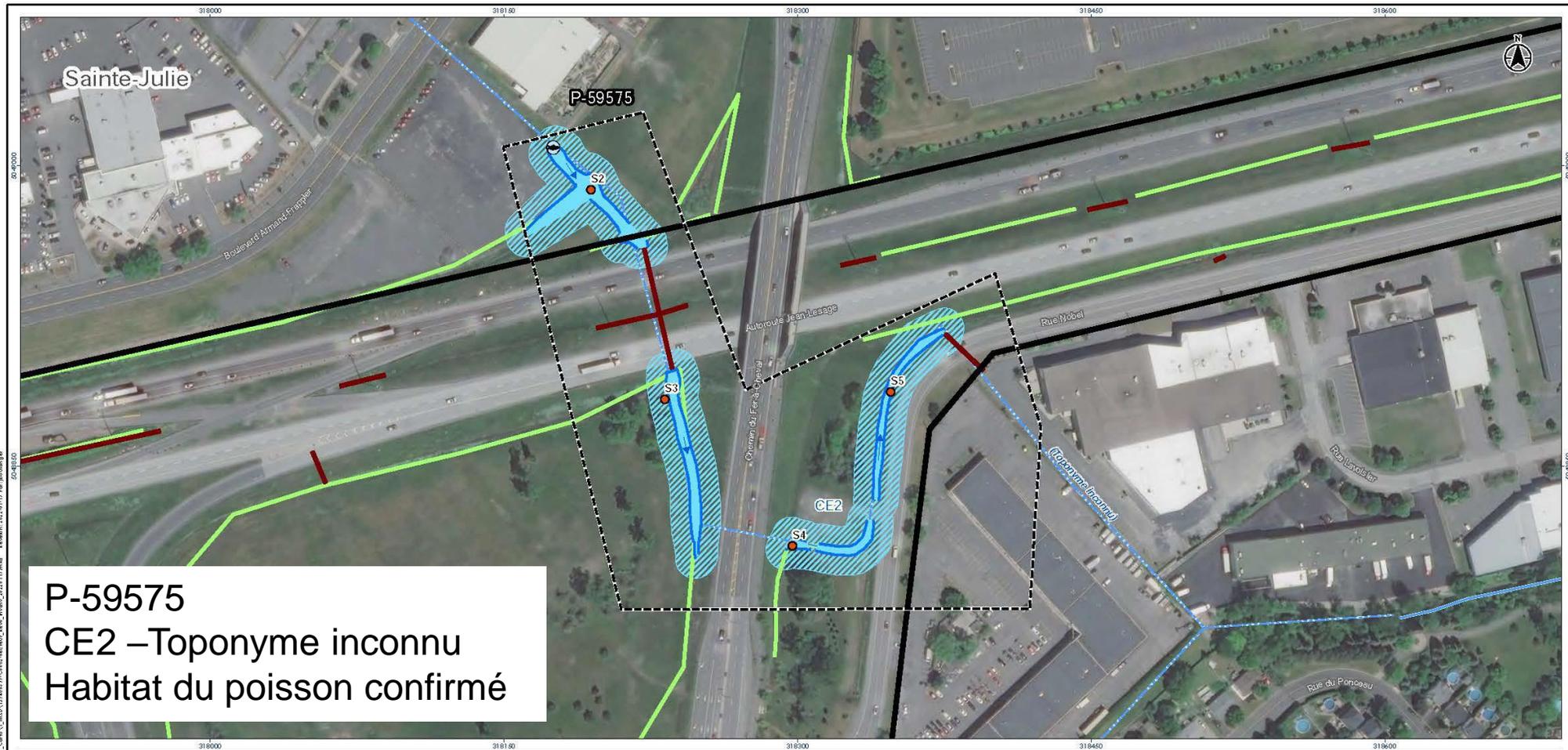
Voir fichiers distincts pour cartes



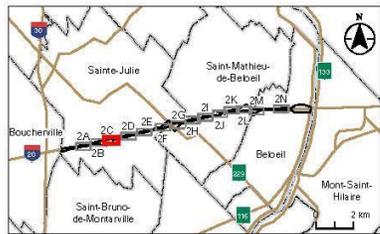


ÉLÉMENTS SENSIBLES – cours d'eau visés par les travaux

ID Ponceau	Dimensions ponceau	Cours d'eau	Municipalité	Description des interventions	Habitat du poisson
59575	1700 x 1500	CE2 – Toponyme inconnu	Sainte-Julie	Reconstruction du mur de tête sud Remplacement d'un TBA 900 par TBA 1650 et enlèvement d'un autre TBA 900 Nettoyage du ponceau	Habitat du poisson confirmé
16213	3040 x 2300	CE3 - Ruisseau Beloeil BR3	Sainte-Julie	Reconstruction du mur de tête sud Réfection de l'extrémité en empiérement sur une distance maximale de 2D Nettoyage du ponceau	Potential très faible
56824	1800 x 1200	CE4 - Ruisseau Beloeil BR5	Sainte-Julie	Reconstruction du mur de tête sud Réfection de l'extrémité en empiérement sur une distance maximale de 2D	Potential très faible
56855	1200 x 1200	CE5 - Ruisseau Beloeil BR6	Saint-Mathieu-de-Beloeil	Réparation du ponceau	Habitat du poisson confirmé
60061 et 58389	1200 x 1200 et 900 x 1200	Ruisseau Beloeil BR8	Saint-Mathieu-de-Beloeil	Nettoyage du ponceau	Potential très faible
55390	1800 x 1500	Ruisseau Beloeil BR21	Saint-Mathieu-de-Beloeil	Nettoyage du ponceau	Potential très faible



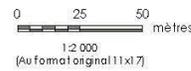
P-59575
CE2 – Toponyme inconnu
Habitat du poisson confirmé



Sources
1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS MTM 8
2. Hydrographie : MRC de La Vallée-du-Richelieu, 2021; CBHQ, 2021;
Ville de Sainte-Julie, 2021; GRHO, 2018
3. Réseau routier : A. Gosselin, 2020
4. Repère kilométrique : MTO, 2017
5. Inventaire : S. Bouchard, 2021
6. Image aérienne : World Imagery, 2020

- Limite**
- Zone des travaux
- Secteur d'inventaire
- Municipalité
- Infrastructure**
- Ponceau
- Milieu hydrique**
- Ligne des hautes eaux
- Littoral
- Objet**
- Bande riveraine (10 m)
- Sens de l'écoulement
- Cours d'eau permanent

- Espèce exotique envahissante**
- Roseau commun
- Inventaire**
- Station de caractérisation de cours d'eau
- Faune**
- Observation de poisson



Localisation du projet
Montréal
Québec

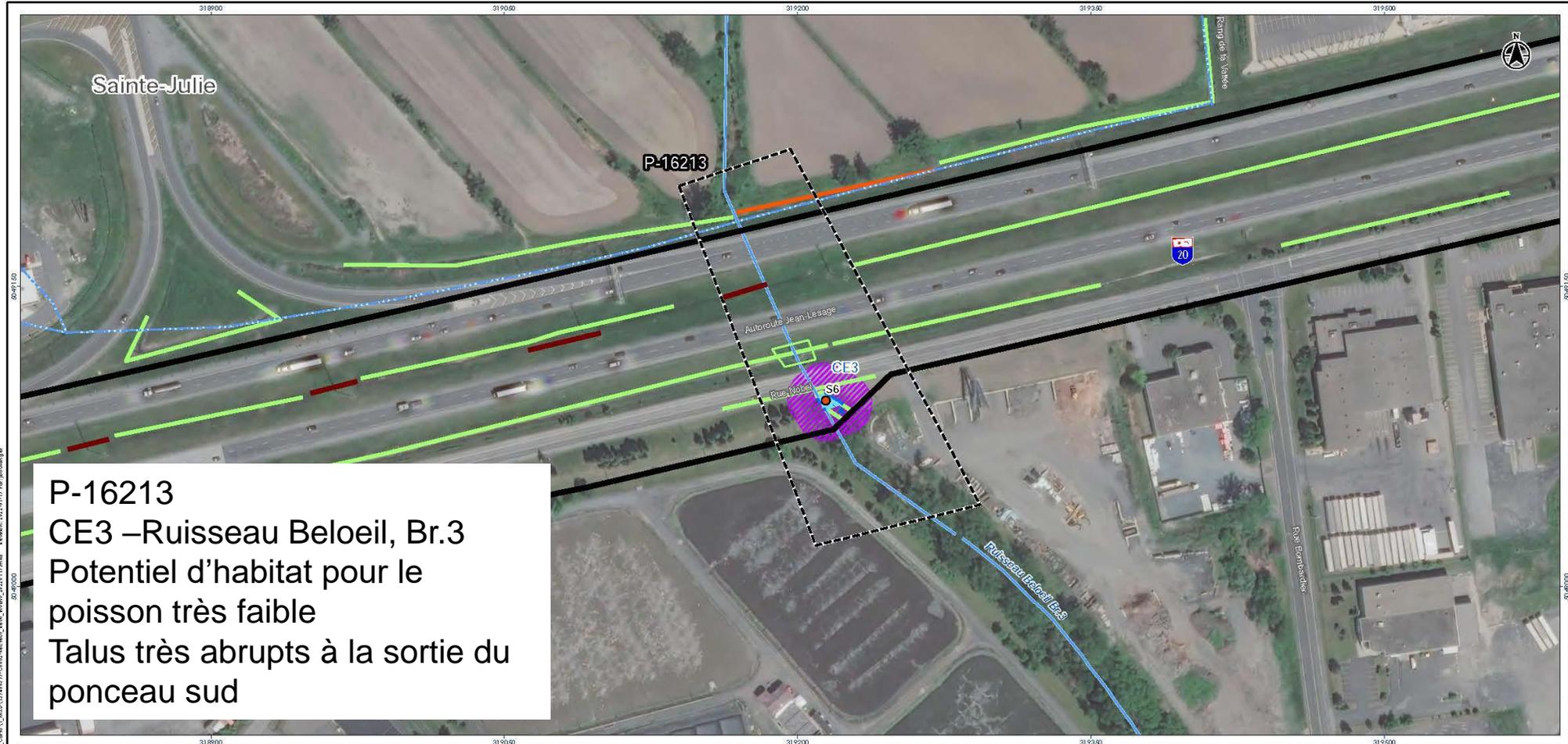
159400379-C-0002 REVO
Préparé par J. Bouchard le 2022-01-17
Vérifié par A. Krogh le 2022-01-17
Révision indépendante par J. Massicotte le 2022-01-17

Clien/Projet
Ministère des Transports
Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

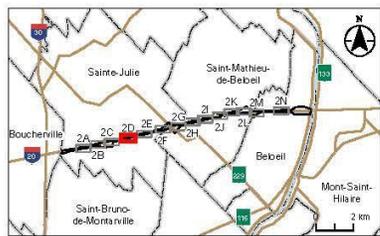
Figure No.
2C

Titre
Composantes environnementales
Ponceau P-59575

Il est interdit de modifier les échelles, les dimensions des plans/dessins transmis - toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.



P-16213
 CE3 –Ruisseau Beloeil, Br.3
 Potentiel d’habitat pour le poisson très faible
 Talus très abrupts à la sortie du ponceau sud

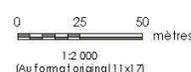


Sources
 1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS MTM8
 2. Hydrographie : MRC de La Vallée-du-Richelieu, 2021; CBHQ, 2021;
 Ville de Sainte-Julie, 2021; GRHQ, 2018
 3. Réseau routier : A. Ouellet, 2020
 4. Repère kilométrique : MTO, 2017
 5. Inventaire : S. Bouchard, 2021
 6. Image aérienne : World Imagery, 2020

- Limite**
- Zone des travaux
 - Secteur d'inventaire
 - Municipalité

- Infrastructure**
- Ponceau
- Milieu hydrique**
- Ligne des hautes eaux
 - Littoral
 - Bande riveraine (15 m)
 - Sens de l'écoulement
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent

- Espèce exotique envahissante**
- Alpiste roseau
 - Roseau commun
- Inventaire**
- Station de caractérisation de cours d'eau



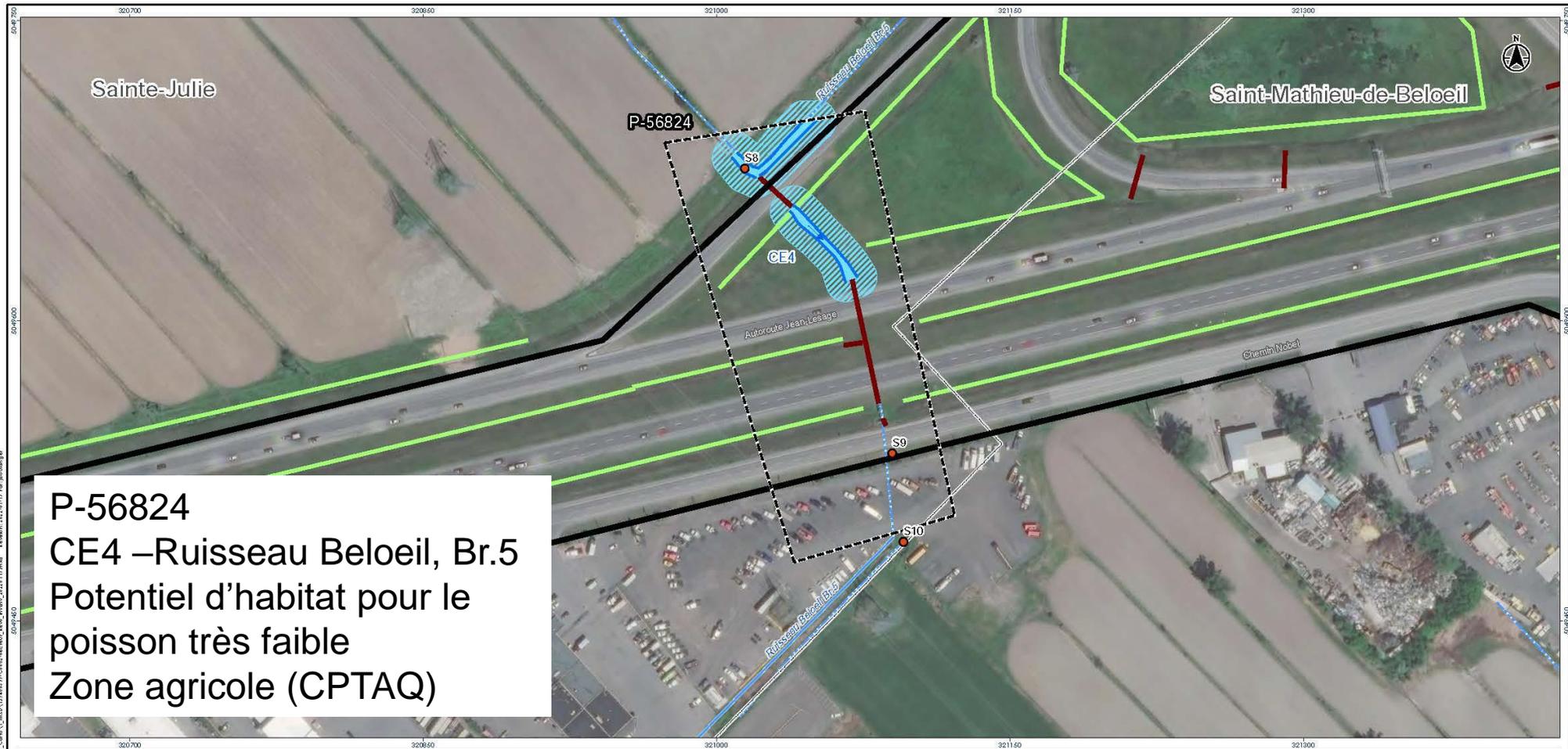
Location du projet : 159400379-C-0002 REVO
 Montréal Québec
 Préparé par : J. Bouchard le 2022-01-17
 Vérifié par : A. Krough le 2022-01-17
 Révision indépendante par J. Massiotte le 2022-01-17

Client/Projet :
 Ministère des Transports
 Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

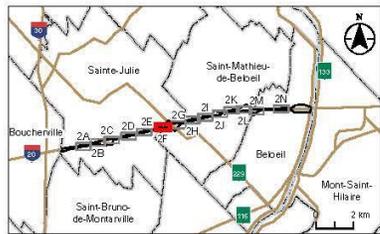
Figure No. :
 2D

Titre :
 Composantes environnementales
 Ponceau P-16213

Il est interdit de modifier les échelles, les dimensions des plans/dessins transmis – toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.



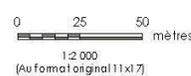
P-56824
CE4 –Ruisseau Beloeil, Br.5
Potentiel d'habitat pour le
poisson très faible
Zone agricole (CPTAQ)



Sources
 1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS MTM 8
 2. Hydrographie : MRC de La Vallée-du-Richelieu, 2021, CBHQ, 2021;
 Ville de Sainte-Julie, 2021; GRHO, 2018
 3. Réseau routier : A. Gosselin, 2020
 4. Repère kilométrique : MTO, 2017
 5. Inventaire : Stantec, 2021
 6. Image aérienne : World Imagery, 2020

- Limite**
- Zone des travaux
 - Secteur d'inventaire
 - Municipalité
- Infrastructure**
- Ponceau
 - Repère kilométrique
- Milieu hydrique**
- Ligne des hautes eaux
 - Littoral
- Objet**
- Bande riveraine (10 m)
 - Sens de l'écoulement
 - Cours d'eau intermittent

- Espèce exotique envahissante**
- Roseau commun
- Inventaire**
- Station de caractérisation de cours d'eau



Location du projet : 159400379-C-0002 REVO
 Montréal : Préparé par : B. Goulet le 2022-01-17
 Québec : Vérifié par : A. Krougier le 2022-01-17
 Révision indépendante par J. Massicotte le 2022-01-17

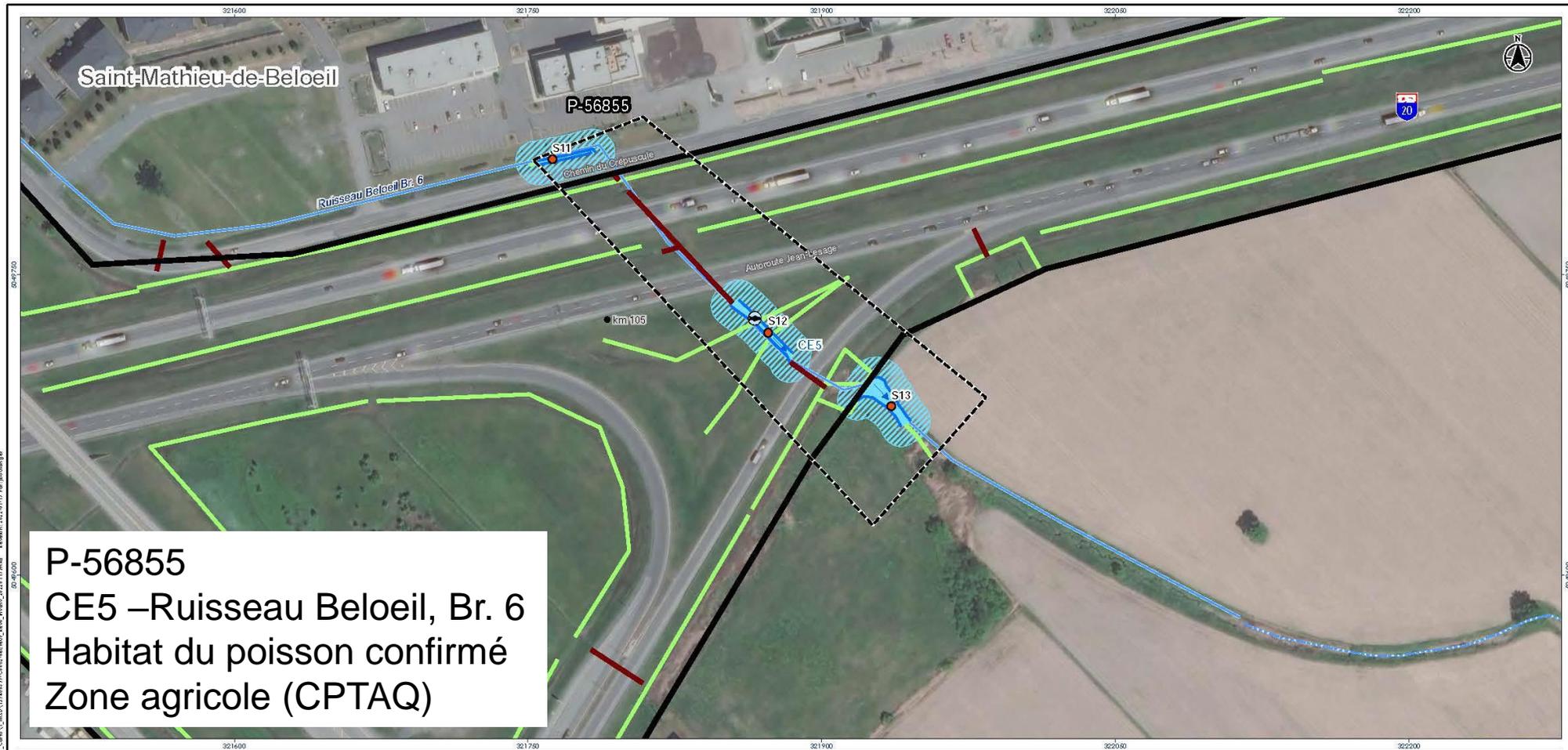
Client/Projet
 Ministère des Transports
 Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

Figure No.
 2F

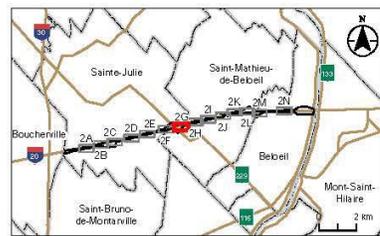
Titre
 Composantes environnementales
 Ponceau P-56824

Il est interdit de modifier les échelles, les dimensions des plans/dessins transmis – toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.





P-56855
 CE5 –Ruisseau Beloeil, Br. 6
 Habitat du poisson confirmé
 Zone agricole (CPTAQ)



Sources
 1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS MTM8
 2. Hydrographie : MRC de La Vallée-du-Richelieu, 2021; CBHQ, 2021;
 Ville de Sainte-Julie, 2021; GRHQ, 2018
 3. Réseau routier : A. Gosselin, 2020
 4. Repère kilométrique : MTO, 2017
 5. Inventaire : Stantec, 2021
 6. Image aérienne : World Imagery, 2020

- | | | |
|---------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Limite | Zone des travaux | Esèce exotique envahissante |
| | | |
| | Secteur d'inventaire | Roseau commun |
| | Municipalité | Inventaire |
| | Infrastructure | |
| | Ponceau | |
| | Repere kilometrique | Faune |
| | Milieu hydrique | |
| | Ligne des hautes eaux | |
| | Littoral | Observation de poisson |
| | Objet | |
| | Bande riveraine (10 m) | |
| | Sens de l'écoulement | |
| | Cours d'eau intermittent | |



Location du projet 1 59400379-C-0002 REV0
 Préparé par J. Bouchard le 2022-01-17
 Vérifié par A. Keough le 2022-01-17
 Révision indépendante par J. Massiotte le 2022-01-17

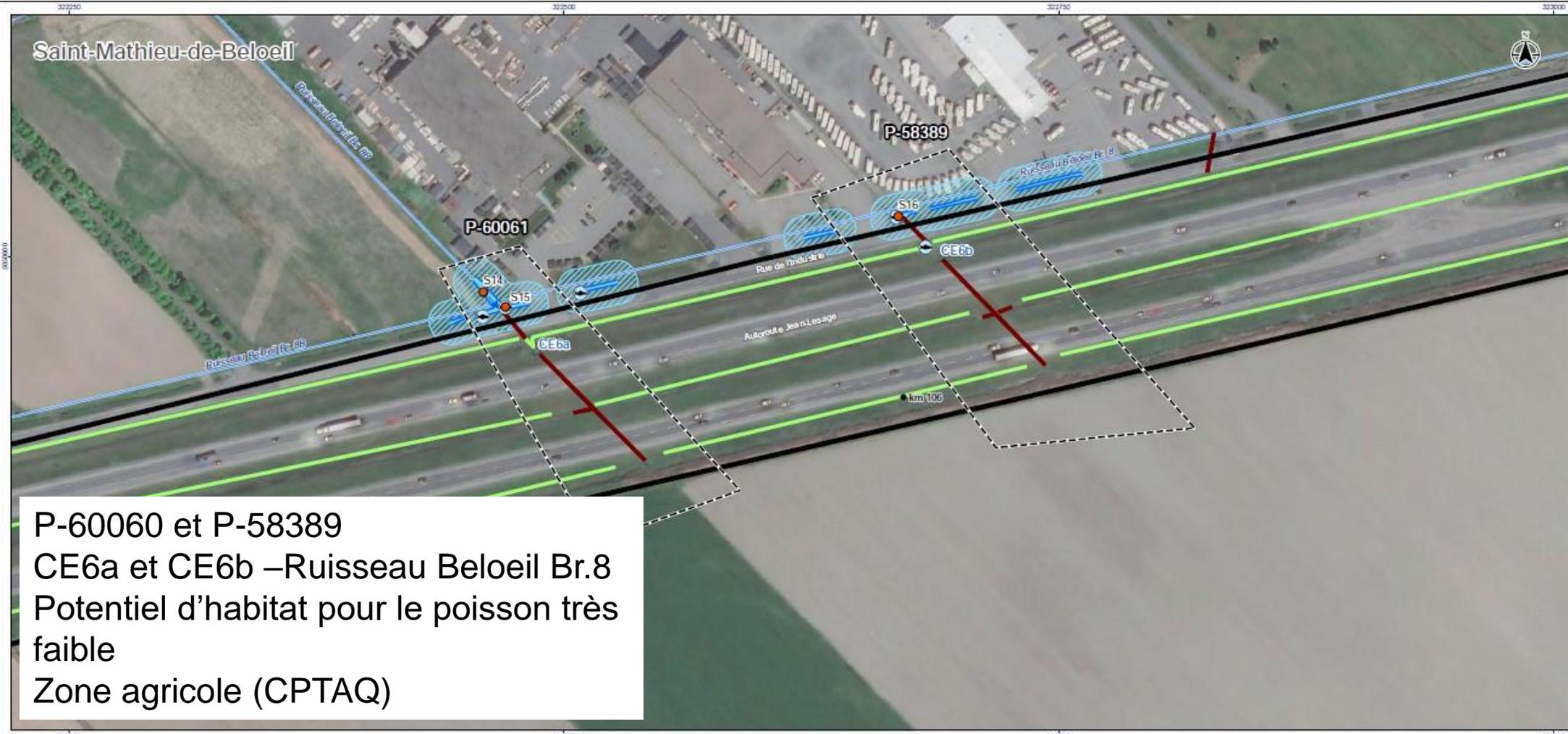
Client/Projet
 Ministère des Transports
 Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

Figure No.
 2G

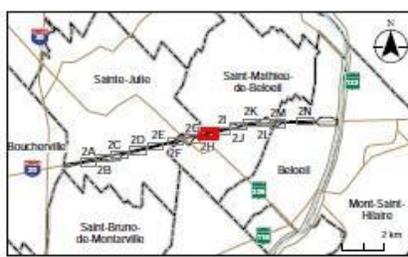
Titre
 Composantes environnementales
 Ponceau P-56855

Il est interdit de modifier les échelles, les dimensions des plans/dessins transmis - toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.





P-60060 et P-58389
 CE6a et CE6b –Ruisseau Beloeil Br.8
 Potentiel d’habitat pour le poisson très faible
 Zone agricole (CPTAQ)



- | | | | |
|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|---|
| Limite | Zone des travaux | Espèce exotique envahissante | Roseau commun |
| Secteur d'inventaire | Municipalité | Inventaire | Station de caractérisation de cours d'eau |
| Infrastructure | Ponceau | Faune | Observation de poisson |
| Repère kilométrique | Milieu hydrique | | |
| Ligne des hautes eaux | Littoral | | |
| Bande riveraine (10 m) | Sens de l'écoulement | | |
| Cours d'eau intermittent | | | |

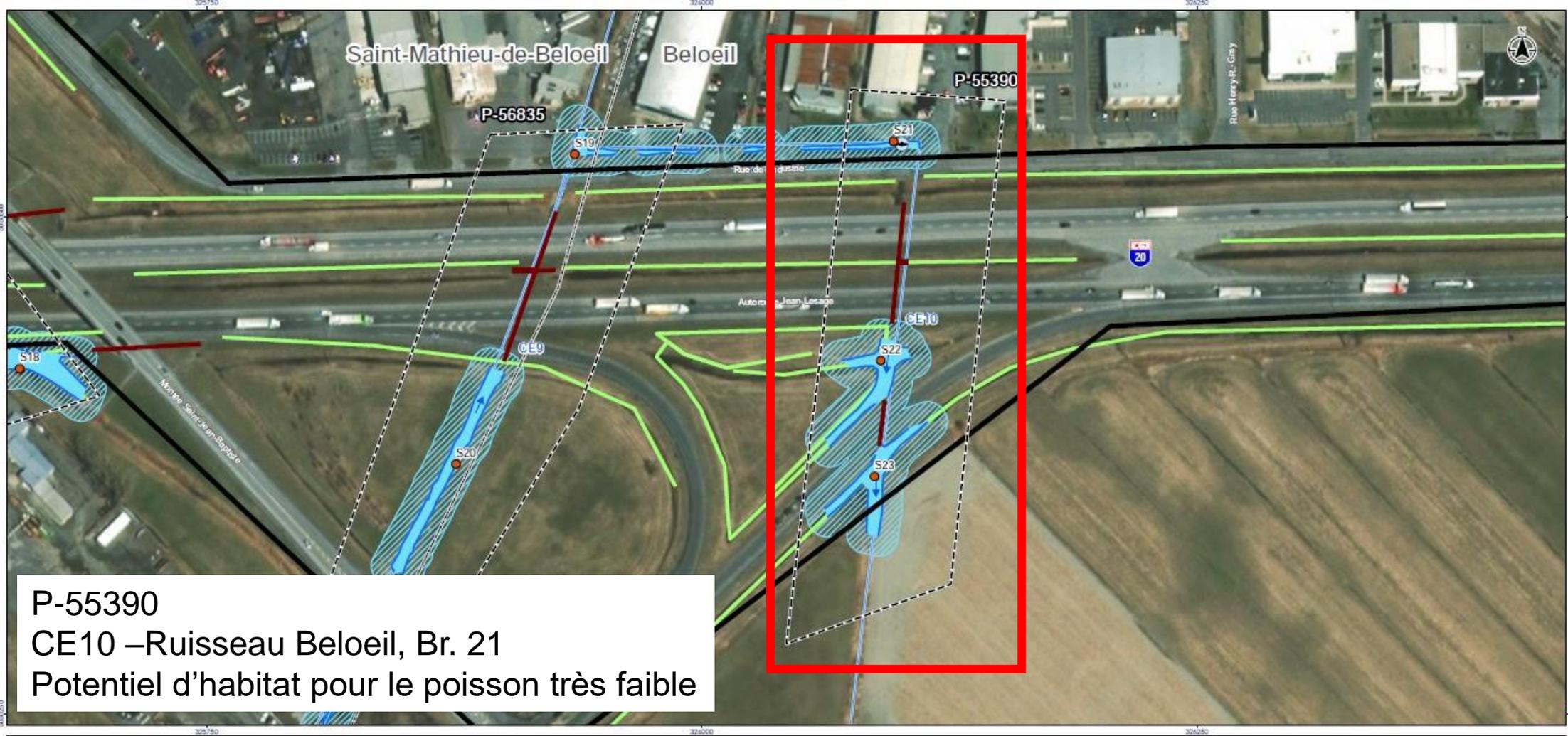


Stantec Transports Québec

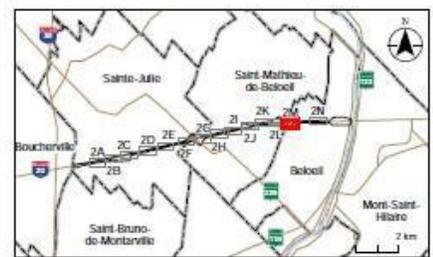
Localisation du projet: 159400379-C0002 REVA
 Montérégie Préparé par J.Boisjanger le 2021-12-16
 Québec Vérifié par A.Keough le 2021-12-16
 Révision indépendante par J.Massicotte le 2021-12-16

Client/Projet: Ministère des Transports
 Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

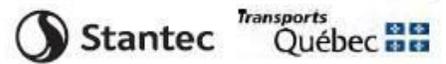
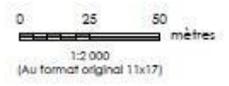
Figure No.: 2H
 Titre: Composantes environnementales
 Ponceaux P-60061 et P-58389



P-55390
 CE10 –Ruisseau Beloeil, Br. 21
 Potentiel d’habitat pour le poisson très faible



- | | | |
|------------------------|---------------------------------|--|
| Limite | Zone des travaux | Espece exotique envahissante |
| | Secteur d’inventaire | |
| | Municipalité | Roseau commun |
| | Infrastructure | Inventaire |
| | Ponceau | |
| Milieu hydrique | | Station de caractérisation de cours d’eau |
| | Ligne des hautes eaux | |
| | Littoral | Faune |
| | Bande riveraine (10 m) | |
| | Sens de l’écoulement | Observation de poisson |
| | Cours d’eau intermittent | |



Localisation du projet: 159400379-C0002 REVA
 Montréal: Préparé par J. Boulangier le 2021-12-16
 Québec: Vérifié par A. Kacoughli le 2021-12-16
 Révision indépendante par J. Macleod le 2021-12-16

Client/Projet: Ministère des Transports
 Autoroute 20 entre Sainte-Julie et Mont-Saint-Hilaire

Figure No.: 2M
 Titre: Composantes environnementales
 Ponceaux P-56835 et P-55390



ANALYSE DE L'ASSUJETTISSEMENT

LACPI

- Le projet de l'autoroute 20 fait partie de l'Annexe 1 de la LACPI (n°158 Aménagement de l'A20 entre Beloeil et Sainte-Julie)
- Le projet est assujettis à l'article 24 de la LACPI puisqu'on prévoit réaliser des activités visées à l'article 22 de la LQE et que pour cette raison une Déclaration de projet sera soumise au MELCC, tel que demandé à l'article 28 du LACPI

Les travaux respectent les conditions de l'article 24 de la LACPI :

- Le projet prévoit la remise en état des lieux dans l'année suivant la fin des travaux, des milieux humides et hydriques affectés de sorte que ceux-ci retrouvent leurs caractéristiques initiales ou qu'ils présentent des caractéristiques s'en rapprochant (art. 24, 1) LACPI)
- Les travaux ne se font pas en présence d'une espèce menacée ou vulnérable au sens de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) (art. 24, 2) LACPI)
- La construction ne se fait pas sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles (art. 24, 3) LACPI)
- Aucun prélèvement d'eau requis ((art. 24, 4) LACPI)



ANALYSE DE L'ASSUJETTISSEMENT

Art. 22 alinéa 3 et 4 de la LQE et REAFIE*

ID ponceau	Cours d'eau	Description des interventions	Assujettissement
59575	CE2 - Ruisseau Beloeil BR1	Reconstruction du mur de tête sud Remplacement d'un TBA 900 par TBA 1650 et enlèvement d'un autre TBA 900	Reconstruction du mur de tête sud et Empierrement (art 22 alinéa 4) Exemption selon l'article 323 du REAFIE Déclaration de conformité requise pour la mise en place d'un ouvrage temporaire en milieu hydrique (art. 323 REAFIE)
16213	CE3 - Ruisseau Beloeil BR3	Reconstruction du mur de tête sud Réfection de l'extrémité en empierrement sur une distance maximale de 2D	Reconstruction du mur de tête sud et Empierrement (art 22 alinéa 4) Exemption selon l'article 323 du REAFIE Déclaration de conformité requise pour la mise en place d'un ouvrage temporaire en milieu hydrique (art. 323 REAFIE)
56824	CE4 - Ruisseau Beloeil BR5	Reconstruction du mur de tête sud Réfection de l'extrémité en empierrement sur une distance maximale de 2D	Reconstruction du mur de tête sud et Empierrement (art 22 alinéa 4) Exemption selon l'article 323 du REAFIE Déclaration de conformité requise pour la mise en place d'un ouvrage temporaire en milieu hydrique (art. 323 REAFIE)

*Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement



ANALYSE DE L'ASSUJETTISSEMENT

Art. 22 alinéa 3 et 4 de la LQE et REAFIE*

ID ponceau	Cours d'eau	Description des interventions	Assujettissement
56855	CE5 - Ruisseau Beloeil BR6	Réparation du ponceau	Réparation du ponceau (art 22 alinéa 4) Exemption selon l'article 323 et 327 du REAFIE Déclaration de conformité requise pour la mise en place d'un ouvrage temporaire en milieu hydrique (art. 323 REAFIE)
7848D	CE7 - Ruisseau Beloeil	Ajout de 6,98 ha de surface imperméable au point de rejet	Ajout de surfaces imperméables (art 22 alinéa 3) Cette activité n'est pas exemptée selon l'article 224 paragraphe 5 puisque la surface imperméable ajoutée est de plus de 1 ha du REAFIE
60061	Ruisseau Beloeil BR8	Nettoyage du ponceau	Nettoyage et empierrement du ponceau (art 22 alinéa 4) Exemption selon l'article 323 du REAFIE
58389	Ruisseau Beloeil BR8	Nettoyage du ponceau	Nettoyage et empierrement du ponceau (art 22 alinéa 4) Exemption selon l'article 323 du REAFIE
55390	Ruisseau Beloeil BR21	Nettoyage du ponceau	Nettoyage et empierrement du ponceau (art 22 alinéa 4) Exemption selon l'article 323 du REAFIE

*Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement



GESTION DES EAUX PLUVIALES : ANALYSE DE L'IMPACT DES TRAVAUX

- Aspect qualitatif
 - Pourcentage d'augmentation des superficies imperméables
 - $Ab \leq 10$ ha : entre 0,1 et 7,9 %
 - $Ab > 10$ ha : entre 0 et 3,2 %
- Aspect quantitatif
 - Pourcentage d'augmentation des débits
 - $Ab \leq 10$ ha : entre 2,9 et 6,1 %
 - $Ab > 10$ ha : entre 0 et 3,1 %



ANALYSE DE L'IMPACT DES TRAVAUX (suite)

Augmentation des superficies imperméables

N° ponceau	Point de rejet	Bassin complet (ha)	Ajout de superficie imper. (ha)	Augmentation relative (%)
60965	CE sans désignation	4,63	0,16	3,4
60675	Fossé	1,99	0,16	7,9
59571	Fossé	35,24	0,31	0,9
59575	CE sans désignation	137,01	0,02	0
16213	Branche 3 ruisseau Beloeil	278,71	0,62	0,2
59574	Fossé	123,72	0,51	0,4
56824	Branche 5 ruisseau Beloeil	103,71	0,24	0,2
67212 et 56855	Branche 6 ruisseau Beloeil	52,40	0,74	1,4
60061	Fossé	156,20	0,52	0,3





ANALYSE DE L'IMPACT DES TRAVAUX (suite)

Augmentation des superficies imperméables (suite)

N° ponceau	Point de rejet	Bassin complet (ha)	Ajout de superficie imper. (ha)	Augmentation relative (%)
58389	Fossé	8,37	0,27	3,2
58013	Branche 8 ruisseau Beloeil	94,04	0,21	0,2
07848D	Ruisseau Beloeil	2605,85	6,98*	0,3
55389	Branche 10 ruisseau Beloeil	357,23	0,53	0,1
56834	Fossé	8,57	0,26	3,0
56835	Branche 18 ruisseau Beloeil	237,36	0,75	0,3
55390	Branche 21 ruisseau Beloeil	56,80	0,44	0,8
55932	CE des Trente Nord	31,12	0,57	1,8

*Cumulatif





ANALYSE DE L'IMPACT DES TRAVAUX (suite)

Augmentation des débits

N° ponceau	Point de rejet	Bassin complet (ha)	Débit après-projet (m ³ /s)	Augmentation (m ³ /s)	Augmentation relative (%)
60965	CE sans désignation	4,63	0,46	0,02	4,5
60675	Fossé	1,99	0,35	0,02	6,1
59571	Fossé	35,24	2,36	0,03	1,3
59575	CE sans désignation	137,01	6,16	0	0
16213	Branche 3 ruisseau Beloeil	278,71	12,10	0	0
59574	Fossé	123,72	6,18	0,03	0,5
56824	Branche 5 ruisseau Beloeil	103,71	4,27	0,02	0,5
67212 et 56855	Branche 6 ruisseau Beloeil	52,40	1,25	0,04	3,1
60061	Fossé	156,20	1,32	0,04	1,5



ANALYSE DE L'IMPACT DES TRAVAUX (suite)

Augmentation des débits (suite)

N° ponceau	Point de rejet	Bassin complet (ha)	Débit après-projet (m ³ /s)	Augmentation (m ³ /s)	Augmentation relative (%)
58389	Fossé	8,37	1,35	0,05	3,8
58013	Branche 8 ruisseau Beloeil	94,04	3,18	0,01	0,3
07848D	Ruisseau Beloeil	2605,85	37,11	0,13	0,4
55389	Branche 10 ruisseau Beloeil	357,23	11,85	0,02	0,2
56834	Fossé	8,57	1,05	0,03	2,9
56835	Branche 18 ruisseau Beloeil	237,36	8,57	0,04	0,5
55390	Branche 21 ruisseau Beloeil	56,80	4,47	0,04	0,9
55932	CE des Trente Nord	31,12	3,08	0,06	2,0





IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Gestion de la végétation

- Présence d'espèces exotiques envahissantes et risque de propagation

Gestion conforme des résidus EEE -nettoyage de la machinerie

Gestion de la qualité de l'eau et des sols

- Risque d'érosion des sols

Diverses mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments

- Risque d'altération de la qualité de l'eau et des sols (contamination par MES, hydrocarbure, matériaux contaminés)

Mesures de contrôle de l'érosion -mise en place de mesures encadrant l'installation de chantier, l'entretien-lavage-ravitaillement de la machinerie et équipements –gestion des sols et matériaux contaminés –gestion des eaux de pompage d'excavation



IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Travaux dans un cours d'eau

- Nettoyage, travaux de réparation et stabilisation aux extrémités de ponceaux installés dans un cours d'eau

Respect de la période de protection du poisson

Interruption de l'écoulement d'une durée inférieure à 10 jours consécutifs

Méthode de travail adaptée pour prévenir l'érosion de la zone des travaux et les MES

Gestion des sols/matériaux et matières résiduelles

- Présence de sols et matières résiduelles contaminées

Gestion conforme des sols contaminés et des matières résiduelles (Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles et Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés -Guide d'intervention –Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, etc.)

- Gestion des matériaux de démolition pour confection de matériaux recyclés (concassage des dalles de béton)

Réutilisation selon le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles





IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ATTÉNUATION

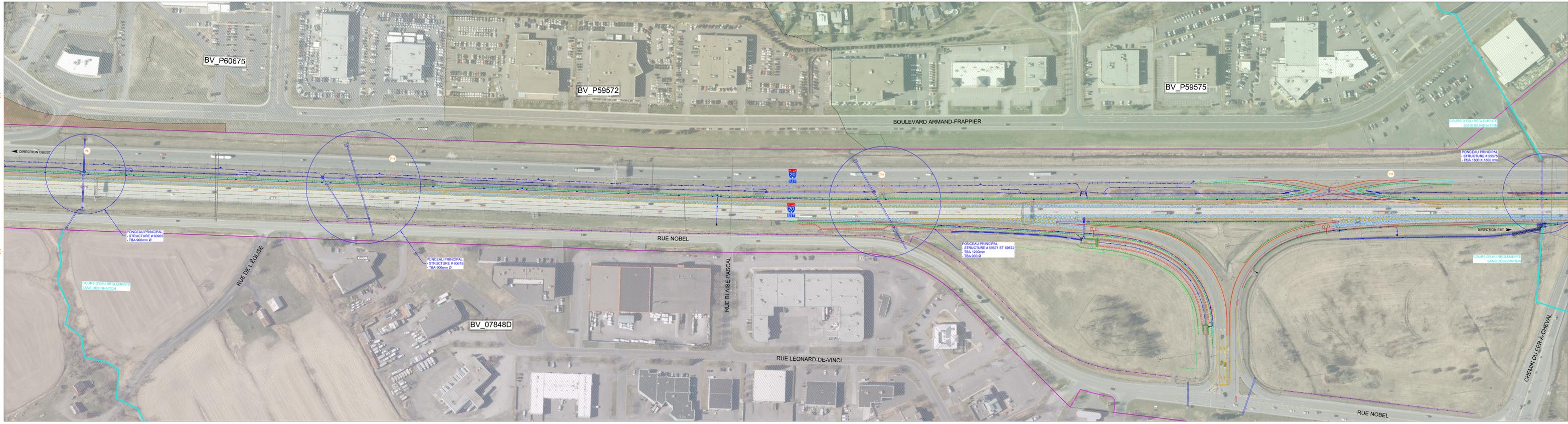
- Les travaux devront respecter les exigences du devis 185 *Protection de l'environnement* du MTQ
 - Remise en état des lieux
 - Stabilisation des surfaces affectées par les travaux

- Stabilisation permanente par empierrement des fossés impactés par les travaux sur 30 m aux endroits où ceux-ci se déversent directement dans un cours d'eau



MERCI

PÉRIODE DE QUESTIONS



Sous-ministère aux grands projets routiers
 et à la région métropolitaine de la
 Direction générale principale de la
 région métropolitaine de Montréal
 Direction générale des projets
 Direction de la conception des
 projets de chaussée

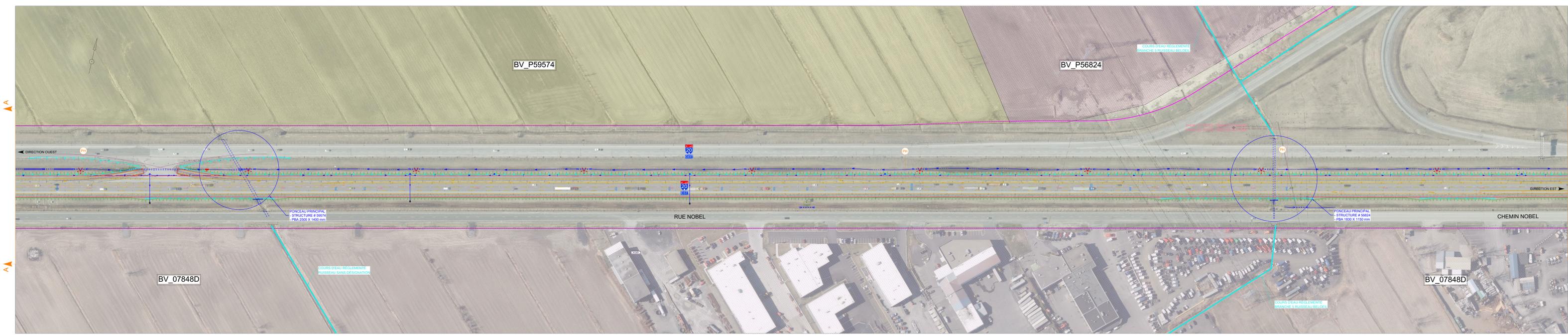
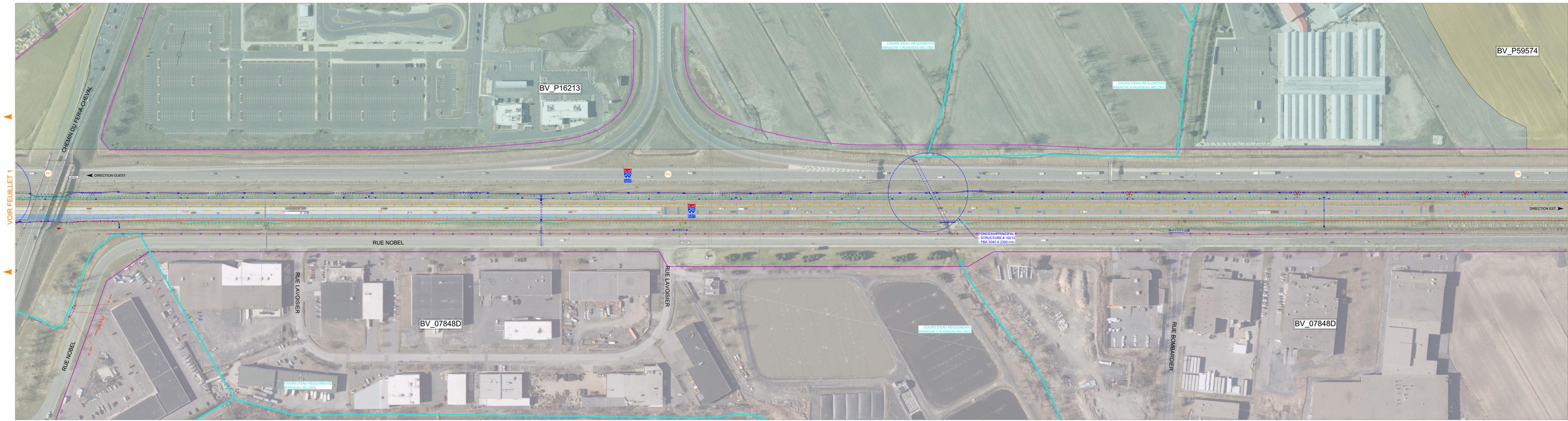
Rue	00020	Toronto	03	Section	082
Rue	00020	Toronto	03	Section	094
Municipalité	Saint-Mathieu-de-Belœil			Cote	57045
	Belœil			Cote	57040
Municipalité régionale de comté	La Vallée-du-Richelieu			Cote	070
Comté	Borduas			Cote	258
Centre de services				Cote	2902

Titre
**AUTOROUTE 20
 (AUTOROUTE JEAN-LESAGE)
 SCHEMA D'ÉCOULEMENT**

2022-01-21	POUR PRÉSENTATION	État	Per
2021-07-02	POUR PRÉSENTATION	État	Per
AAAA-MR-LJ	État	Per	

Logos: Stantec, SNC-LAVALIN, Transports Québec

Échelle: 1:1000
 Identification du dossier: 2602-20-FA06
 Identification du projet: 154200061
 Numéro de plan: 1
 Identification de regroupement:



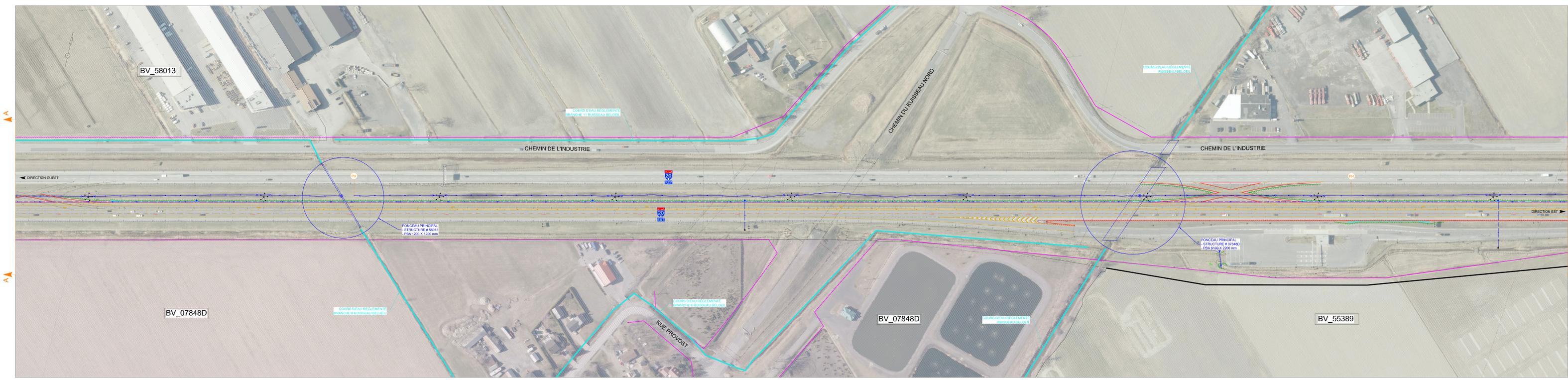
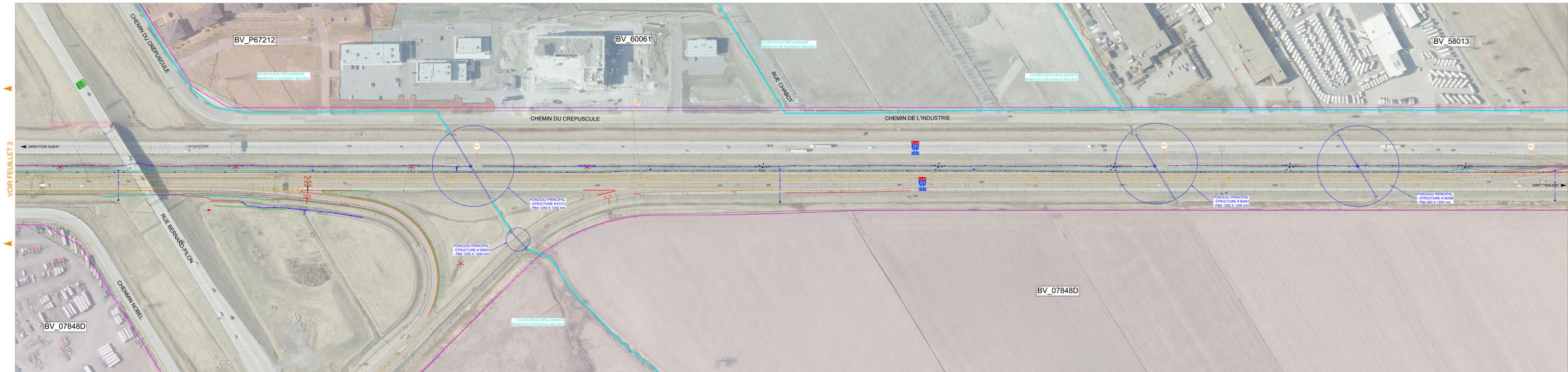
Sous-ministère aux grands projets routiers
 et à la région métropolitaine de la région
 Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal
 Direction générale des projets
 Direction de la conception des projets de chaussée

Rue	Torjon	Section
00020	03	082
Rue	Torjon	Section
00020	03	094
Municipalité	Code	
Saint-Mathieu-de-Belœil	57045	
Municipalité régionale de comté	Code	
La Vallée-du-Pocheleu	070	
Chorographie électronique	Code	
Borduas	258	
Centre de services	Code	
	2902	
Titre		
AUTOROUTE 20 (AUTOROUTE JEAN-LESAGE) SCHEMA D'ÉCOULEMENT		
Date		
2022-01-21	POUR PRÉSENTATION	État
2021-07-02	POUR PRÉSENTATION	État
AAAA-MB-LJ	État	Per
Dessiné		

Stantec
 SNC-LAVALIN
 Transports Québec

Échelle
 Horizontale 1:1000
 Verticale 1:1000

Équipe technique
 Identification du dossier 2602-20-FA06
 Identification du projet 154200061
 Numéro de plan 2
 Identification de regroupement



Sous-ministère aux grands projets routiers
 et à la région métropolitaine de Montréal
 Direction générale principale de la
 région métropolitaine de Montréal
 Direction générale des projets
 Direction de la conception des
 projets de chaussée

Rue	00020	Torjon	03	Section	082	
Rue	00020	Torjon	03	Section	094	
Municipalité	Saint-Mathieu-de-Belœil				Cote	57045
	Belœil				Cote	57040
Municipalité régionale de comté	La Vallée-du-Richelieu				Cote	070
Compartiment électoral	Borduas				Cote	258
Centre de services					Cote	2902

Titre
**AUTOROUTE 20
 (AUTOROUTE JEAN-LESAGE)
 SCHEMA D'ÉCOULEMENT**

2022-01-21	POUR PRÉSENTATION	JEAN-LEVESQUE	JEAN-LEVESQUE
2021-07-02	POUR PRÉSENTATION	JEAN-LEVESQUE	JEAN-LEVESQUE
AAAA-RR-LL	État	Per	Per

Échelle
 Horizontale : 1:1000
 Échelle graphique : 0 10 20 30 50m
 Échelle verticale : 1:1000

Équipe technique
 Identification du dossier : 2502-20-FA06
 Identification du projet : 154200061
 Numéro de plan : 3
 Identification de regroupement :

VOIR FEUILLET 2

A

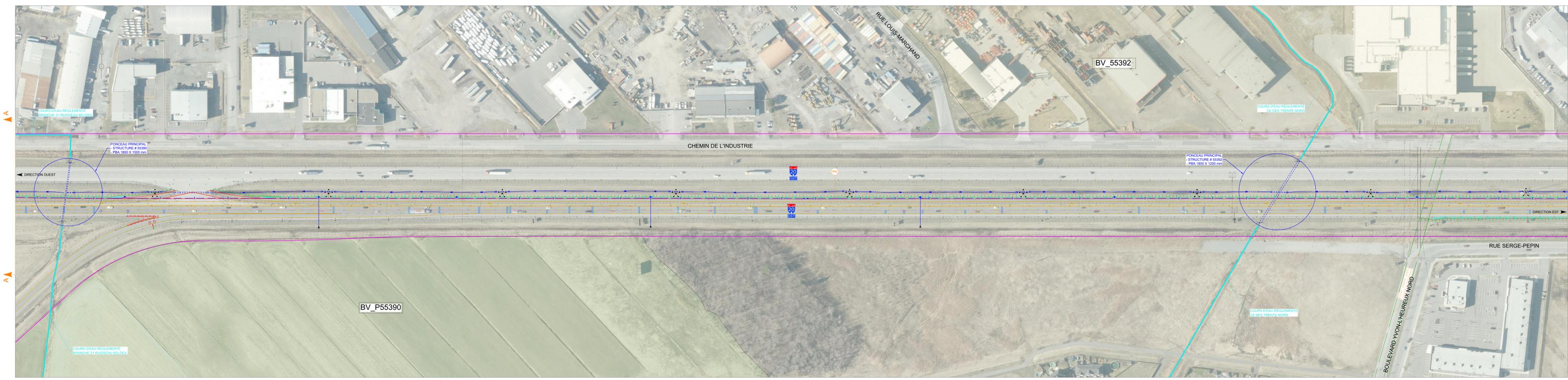
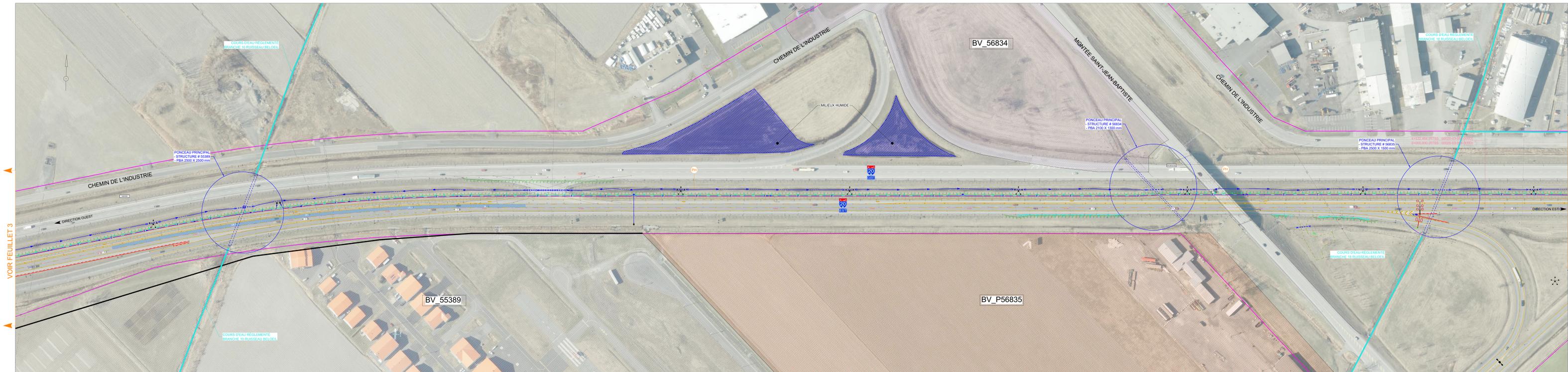
A

A

A

A

VOIR FEUILLET 4



Sous-ministère aux grands projets routiers
 et à la région métropolitaine de territoire
 Direction générale principale de la
 région métropolitaine de Montréal
 Direction générale des projets
 Direction de la conception des
 projets de chaussée

Rue	00020	Tromp	03	Section	082	
Rue	00020	Tromp	03	Section	094	
Municipalité	Saint-Mathieu-de-Belœil				Cote	57045
	Belœil				Cote	57040
Municipalité régionale de comté	La Vallée-du-Poche				Cote	070
Conseil régional	Borduas				Cote	258
Centre de services					Cote	2902

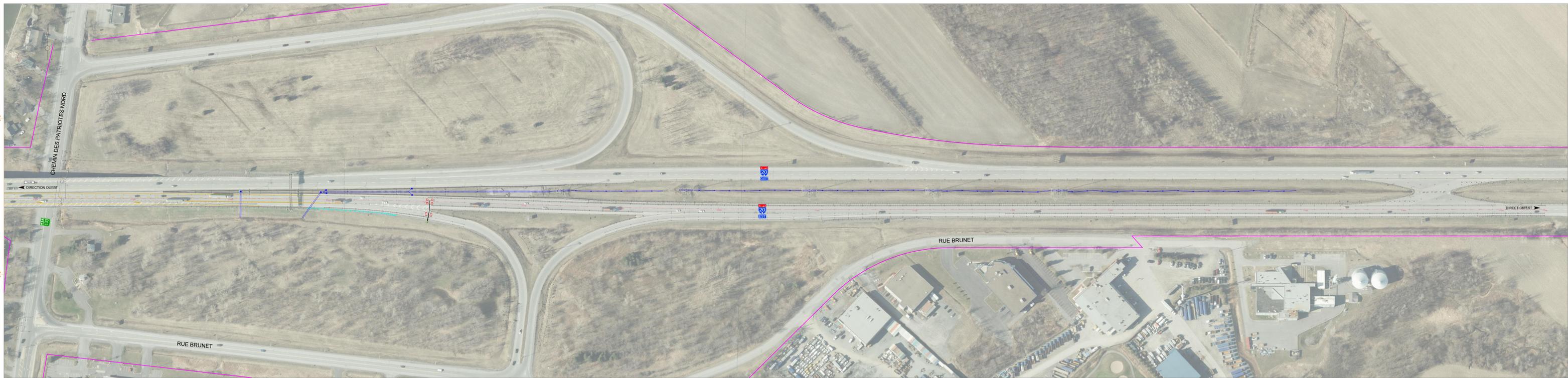
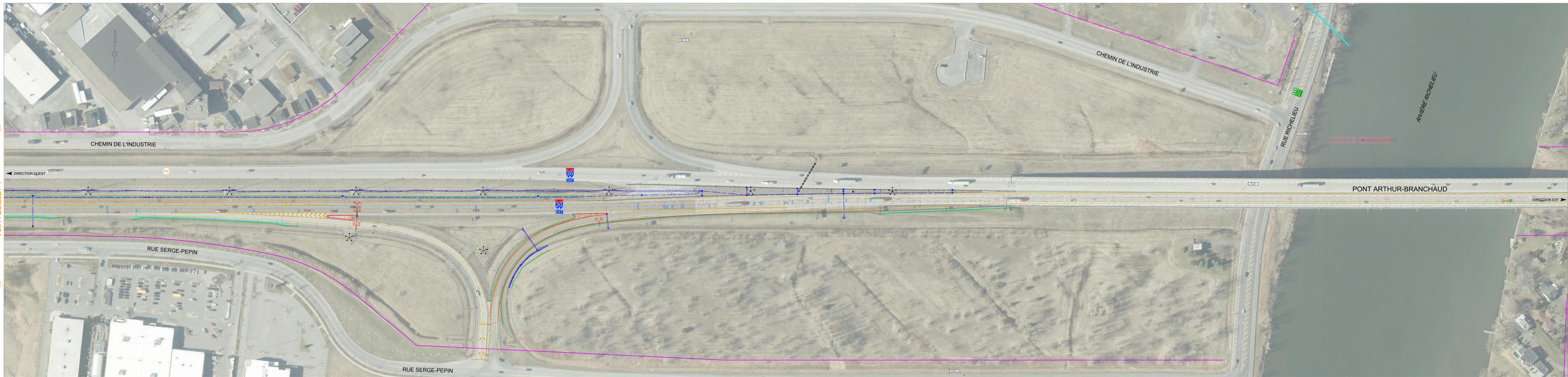
Titre
AUTOROUTE 20
(AUTOROUTE JEAN-LESAGE)
SCHEMA D'ÉCOULEMENT

2022-01-21	POUR PRÉSENTATION	JEAN-LESAGE
2021-07-02	POUR PRÉSENTATION	JEAN-LESAGE
AAAA-MM-JJ	État	Per
Sheet		

Stantec
 SNC-LAVALIN
 Transports Québec

Échelle
 Horizontale 1:1000
 Verticale 1:1000

Équipe technique
 Identification du dossier
 2002-20-FA06
 Identification du projet
 154200061
 Numéro de plan
 4
 Identification de regroupement



Sous-ministère aux grands projets routiers
 et à la région métropolitaine de territoire
 Direction générale principale de la
 région métropolitaine de Montréal
 Direction générale des projets
 Direction de la conception des
 projets de chaussée

Rue	Troton	Section
00020	03	082
Rue	Troton	Section
00020	03	094
Municipalité	Code	
Saint-Mathieu-de-Belœil	57045	
Saint-Mathieu-de-Belœil	57040	
Municipalité régionale de comté	Code	
La Vallée-du-Richelieu	070	
Cronométrage électronique	Code	
Borduas	258	
Centre de services	Code	
	2902	
AUTOROUTE 20 (AUTOROUTE JEAN-LESAGE) SCHEMA D'ÉCOULEMENT		
2022-01-21 POUR PRÉSENTATION 2022-01-22 POUR PRÉSENTATION AAAAAA-02 State Per		
Échelle Horizontale 1:1000 Échelle technique Identification du dossier 2002-20-FA06 Identification du projet 154-200-001 Numéro de plan 5 Identification de regroupement		

ANNEXE B - LOCALISATION AIRE DE CONCASSAGE

